

SÉANCE DU 8 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un,
Et le huit Janvier, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à l'espace Claude Sirey sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PLANCHE, Maire.

Présents : Mesdames DELPECH, DELPY, RODRIGUEZ, SMITH, TOCAVEN.
Messieurs ARNAUDET, BACHELARD, LACHAIZE, LEFEVRE, PLANCHE.

Excusé : Monsieur PECHMEZAC.

Madame Marlène RODRIGUEZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Le compte-rendu de la réunion du 4 Décembre 2020 est approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant ses vœux aux Conseillers.

Annulation de la cérémonie de vœux :

Selon les recommandations liées à la crise sanitaire, les cérémonies publiques ne peuvent avoir lieu en Janvier. En conséquence, la traditionnelle cérémonie des vœux du Maire est annulée.

Pour pallier cette annulation, une carte des vœux sera distribuée aux habitants de la Commune, pour expliquer la raison de l'absence de cérémonie en 2021 et pour leur souhaiter les vœux du Conseil Municipal. Une carte est distribuée à chaque Conseiller.

Maquette de la Gazette :

Madame RODRIGUEZ distribue la maquette de la prochaine gazette à tous les membres présents. Elle présente le projet. Les remarques et corrections pourront lui être envoyées jusqu'au mardi 12 janvier, pour qu'après modifications, la gazette soit imprimée et reliée.

DÉLIBÉRATIONS

Préalablement à la proposition de délibération n° 2021/01, Monsieur LACHAIZE fait remarquer que selon le modèle de cuves semi-enterrées, il y a des risques que le trou qui accueille le container se remplisse d'eau. Il demande si ce problème se produit, qui devra payer le pompage de l'eau entre le SICTOM et la Commune ? Le SICTOM a à sa charge le parc des containers et leur entretien.

N° 2021/01 - Adhésion à un groupement de commande pour « la réalisation d'espaces de pré-collecte des déchets »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation applicable en matière de marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment l'article 28, relatif aux groupements de commandes,

Considérant que la commune de SIMEYROLS souhaite réaliser des espaces de pré-collecte des déchets pour y installer des bornes aériennes, semi-enterrées ou enterrées,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SICTOM DU PERIGORD NOIR et les COMMUNES s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour réaliser ces espaces de pré-collecte des déchets,

Considérant que le groupement est constitué pour la durée nécessaire à ces travaux sur l'ensemble du syndicat, avec un maximum de 10 ans,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SICTOM DU PERIGORD NOIR sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour les communes au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- ◆ l'adhésion de la commune de SIMEYROLS au groupement de commande pour réaliser des espaces de pré-collecte des déchets afin d'y installer des bornes aériennes, semi-enterrées ou enterrées,
- ◆ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ◆ d'autoriser Monsieur le Président du SICTOM DU PERIGORD NOIR à effectuer les consultations auprès des entreprises, et de réaliser par la suite la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de génie civil définis par convention avec les Communes membres du groupement,
- ◆ de désigner Monsieur PLANCHE Jean-Pierre en qualité de membre du groupement et représentant la Commune.
- ◆ d'approuver la participation financière aux frais d'investissement conformément à la convention de groupement et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- ◆ de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- ◆ de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement à son budget.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que la délibération pour une demande de subvention Départementale concernant les travaux de rénovation énergétique du second logement ne soit pas prise lors de cette séance. Il manque de nombreuses pièces qui ne pourront être obtenues avant la date limite de dépôt des dossiers (le bilan énergétique, les devis). Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

N° 2021/02 - Demande de subvention départementale au titre du Fonds d'Équipement des Collectivités (FEC) pour la restauration et la consolidation du mur du cimetière communal.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il conviendrait de solliciter le concours du Conseil Départemental pour le dossier de restauration et de consolidation du mur du cimetière communal qui menace de se disloquer et de provoquer par conséquence un glissement de terrain sur lequel se trouvent les tombes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Demande l'inscription au FEC du dossier de restauration et consolidation du mur du cimetière, pour la Commune de Simeyrols.
- Sollicite une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 25 %, suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Montant des travaux de restauration du mur du cimetière		9 120 € H.T
FEC	25 %	2 280 €
Subvention Etat	30 %	2 736 €
Autofinancement	45 %	4 104 €

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette demande de subvention.

N° 2021/03 - Demande de subvention au titre de la DETR 2021 pour la restauration et la consolidation du mur du cimetière communal.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des travaux de restauration et de consolidation du mur du cimetière communal sont obligatoires afin d'éviter la dislocation du mur pouvant provoquer un glissement de terrain sur lequel se trouvent les tombes.

Monsieur le Maire présente l'ensemble des détails et devis estimatifs des travaux qui s'élèvent à la somme globale de : 9 120 € H.T

Il précise que la Commune pourrait bénéficier pour cette opération d'une subvention d'Etat au titre de la DETR 2021.

Le Conseil Municipal ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de réaliser les travaux de restauration et consolidation du mur du cimetière communal.
- Arrête la dépense prévisionnelle éligible à la DETR 2021 à 9 120 € H.T.
- Sollicite une subvention au titre de la DETR 2021 au taux de 30 % du montant H.T des travaux, suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Montant des travaux de restauration du mur du cimetière		9 120 €
Subvention du Département FEC	25 %	2 280 €
Subvention Etat	30 %	2 736 €
Autofinancement	45 %	4 104 €

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette demande de subvention.

N° 2021/04 - Demande de subvention départementale au titre du Fonds d'Équipement des Collectivités (FEC) pour la mise en conformité de la salle de garderie.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il conviendrait de solliciter le concours du Conseil Départemental pour les travaux de mise aux normes de la garderie. Il rappelle qu'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) avait été déposé afin de rendre conforme aux règles d'accessibilité les sanitaires et la porte d'accès entre le couloir et la salle de garderie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Demande l'inscription à la subvention FEC du dossier mise aux normes de la garderie périscolaire, pour la Commune de Simeyrols.
- Sollicite une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 25 %, suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Montant des travaux de mise aux normes		5 496.17 €
PMR	25 %	1 374.04 €
Subvention Etat	40 %	2 198.47 €
Autofinancement	35 %	1 923.66 €

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette demande de subvention.

N° 2021/05 - Demande de subvention au titre de la DETR 2021 pour les travaux d'accessibilité PMR de la salle de garderie périscolaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les travaux pour rendre conforme aux règles d'accessibilité la salle de garderie périscolaire font suite à la procédure d'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP).

Monsieur le Maire présente l'ensemble des détails et devis estimatifs des travaux qui s'élèvent à la somme globale de : 6 595.40 € T.T.C.

Il précise que la Commune pourrait bénéficier pour cette opération d'une subvention d'Etat au titre de la DETR 2021.

Le Conseil Municipal ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de réaliser les travaux de mise aux normes accessibilité de la salle de garderie périscolaire.
- Arrête la dépense prévisionnelle éligible à la DETR 2021 à 5 496.17 € H.T.
- Sollicite une subvention au titre de la DETR 2021 au taux de 40 % du montant H.T des travaux, suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Montant des travaux de mise aux normes accessibilité de la garderie		5 496.17 €
Subvention du Département FEC	25 %	1 374.04 € €
Subvention Etat	40 %	2 198.47 €
Autofinancement	35 %	1 923.66 €

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette demande de subvention.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Monsieur le Maire expose qu'une demande, d'un particulier, d'achat du terrain servant actuellement d'aire de stockage de containers à La Serre lui a été faite. Il précise que cela représente une faible superficie donc un prix de vente peu élevé mais que cet acte engendrerait des frais lourds et une charge de travail administratif et comptable important. Il pourrait être envisagé de passer une convention d'utilisation du terrain entre le particulier et la Commune. Monsieur LACHAIZE dit que pour pérenniser cette autorisation une vente serait plus patente. Le Conseil Municipal demande si un acte en la forme administrative peut être rédigé dans ce cas et reporte sa décision car ce terrain, jusqu'à

l'installation des nouvelles aires de pré-collecte, est toujours utilisé comme aire de stockage des containers à déchets.

- ✓ Pour information, les travaux de nettoyage et d'installation du surpresseur au château d'eau vont débuter vers le 20 Janvier. Monsieur le Maire pense qu'il serait bien d'ouvrir la cantine aux ouvriers durant les travaux afin qu'ils puissent faire réchauffer leurs repas et se restaurer à l'abri. Le Conseil Municipal donne son accord.
- ✓ Monsieur LEFEVRE fait remarquer que le câble de téléphone se trouve toujours au sol depuis les travaux de dépose et d'enfouissement de la ligne à La Fontaine. Même si une gaine a été installée, les abonnés sont toujours connectés par le fil aérien. Monsieur le Maire trouve cette situation surprenante car ORANGE lui avait donné en 2020, une date de fin de chantier et de récolement des travaux. Il rappellera le Chef de chantier pour lui signaler ce manquement.
- ✓ Lecture de cartes de vœux des différents organismes, administrations et des élus. Lecture d'une carte de vœux d'administrés qui ont depuis déménagés.
- ✓ Madame EMENGAR demande si la rentrée à la garderie avec la nouvelle remplaçante de l'agent en arrêt de travail s'est bien passée et précise qu'elle ne doit pas hésiter à faire appel aux enseignants en cas de problèmes rencontrés avec les enfants.

Monsieur BACHELARD informe l'Assemblée, que les parents de l'élève accueilli, à titre exceptionnel et provisoire, ont demandé à prolonger son accueil au sein de la garderie de Simeyrols, jusqu'à la fin de l'année scolaire. Madame EMENGAR précise que les parents conscients du caractère exceptionnel de cet accord, proposent de participer aux frais de garderie. Monsieur le Maire, en raison de l'égalité, ne souhaite pas qu'une famille paye la garderie. Il est suggéré que s'ils y tiennent vraiment ils pourraient faire don à la garderie de matériel pédagogique.

La séance est levée à 19 heures 40.

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un,
Et le douze Février, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à l'espace Claude Sirey sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PLANCHE, Maire.

Présents : Mesdames DELPECH, DELPY, RODRIGUEZ, SMITH, TOCAVEN.
Messieurs ARNAUDET, BACHELARD, LACHAIZE, LEFEVRE, PECHMEZAC, PLANCHE.

Madame Marlène RODRIGUEZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Le compte-rendu de la réunion du 8 Janvier 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

Départ à la retraite de l'agent technique contractuelle :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame LESPINASSE, Agent technique contractuelle, en charge de la garderie périscolaire et du ménage des bâtiments publics, a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} avril 2021.

Une déclaration de vacance d'emploi a été créée.

La remplaçante actuelle à ce poste durant les congés maladie de l'Agent, a fait savoir qu'elle consentait à prolonger, si nécessaire, son contrat jusqu'à la date du début des vacances d'été, mais résidant sur une Commune relativement éloignée de SIMEYROLS, elle recherche un emploi à proximité de chez elle.

Abandon du projet de centrale au sol photovoltaïque à La Serre :

La SEM 24, après étude sur le terrain, a informé Monsieur le Maire, par courrier, que le projet de centrale photovoltaïque au sol, sur les terrains au lieu-dit « La Serre », n'est pas réalisable.

Lecture du courrier. 3 raisons essentielles pour l'abandon de ce projet :

- Le projet se situe sur une mine avec risques de glissements de terrain.
- A fortiori, difficulté de construire une centrale sur une ancienne mine.
- Ensoleillement faible vue l'orientation des terrains.

(Courrier annexé au présent compte-rendu).

Monsieur BACHELARD fait remarquer qu'il va être difficile de trouver une utilisation pour ces terrains.

Monsieur le Maire dit que les parcelles pourraient être déboisées pour la vente du bois mais ce sont des essences pauvres donc le prix de vente sera faible, ou procéder à une taille pour sauvegarder les arbres les plus remarquables. Madame RODRIGUEZ suggère l'implantation de ruches. Madame DELPECH ajoute que c'est tout à fait en adéquation avec le travail pédagogique mené sur la CCPF : étude des pollinisateurs.

Projet d'aménagement du dépôt du Groupement à Prats-de-Carlux :

Monsieur le Maire informe les Conseillers que la Commune de Prats-de-Carlux a pour projet d'agrandir le dépôt du Groupement d'utilisation de matériel Prats/Simeyrols, en implantant un auvent supplémentaire pour entreposer du matériel et garer des véhicules.

Détail du devis qui s'élève à 4 132 € TTC. 2 autres devis ont été demandés. C'est une dépense d'investissement donc la participation des communes se répartit comme suit : 1/3 Commune de Simeyrols, 2/3 Commune de Prats-de-Carlux.

DÉLIBÉRATIONS

N° 2021/06 - Signature de l'avenant 1 de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre De Gestion de Dordogne (CDG 24).

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG24 en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 24 du 13 décembre 2017 déterminant les conditions d'adhésion au pôle santé et sécurité au travail du CDG 24,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 24 du 20 novembre 2020 prorogeant d'une année le terme de la convention d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail,

Vu la délibération n° 2018/02 du Conseil Municipal de Simeyrols en date du 5 janvier 2018 pour la signature de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 24 de 2018 à 2020,

Vu la proposition de convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG24 pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020,

Considérant l'Avenant 1 à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 24,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents ;

-Approuve l'avenant 1 prorogeant d'une année la validité de la convention d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail, soit jusqu'au 31 décembre 2021,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

N° 2021/07 - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'autorisation donnée au Maire pour effectuer les mandatements en section d'investissement avant le vote du prochain budget, dans les limites de 1/4 des crédits inscrits à la section d'investissement au budget précédent (hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts).

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1er janvier 2021 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée ultérieurement ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2021 et jusqu'au vote du prochain budget.

DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

BUDGET PRINCIPAL

Crédits ouverts en 2020 <i>(hors chapitre 16)</i>	Autorisation de crédits en 2021 <i>(jusqu'au vote du budget)</i>	Nouvelle affectation des crédits <i>(en 2021)</i>
177 230.22	44 307.56	# 21316 Travaux mur enceinte cimetière 840.00 € TTC # 2152 Panneaux rue 1 971.96 € TTC # 21534 Réseau électrification Bourg RD 47 5 889.41 € # 21538 Effacement réseau Tel Bourg RD 47 6 981.67

- Facture Entreprise Candailé pour les travaux de restauration du mur d'enceinte du cimetière communal d'un montant de 840.00 € TTC

-Facture Entreprise ALEC pour l'achat de panneaux de rue complémentaires : 1 971.96 €

-Facture du SDE 24 pour les travaux électrification du Bourg sur RD 47 : 5 889.41 €

-Facture du SDE 24 pour les travaux effacement réseau Tel du Bourg sur RD 47 : 6 981.67 €

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Implantation d'un relais répéteur pour la téléphonie mobile : Un interlocuteur de Bouygues Télécom, agissant pour le compte des 4 opérateurs a pris contact avec la Mairie dans le but de l'informer du projet d'implantation d'un relais répéteur sur la Commune sur une propriété privée afin d'étendre la zone de couverture de l'antenne relais implantée dans une zone encaissée d'Orliaguet.

Monsieur BACHELARD demande si l'avis de la Commune est requis. Comme l'implantation est prévue sur un terrain privé, Monsieur le Maire sera simplement informé par courriel ou courrier lorsque le projet sera finalisé.

- ✓ Courrier de la SPA proposant une convention pour une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants : Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la SPA proposant une convention tripartite, SPA, Commune et Association SOS Chats Libres pour la stérilisation et l'identification des chats errants. Le coût de la visite chez le vétérinaire serait pris en charge à 50 % par la Commune, 25 % par la SPA et 25 % par l'Association.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de se prononcer et de donner leur avis. Le Conseil Municipal refuse cette convention.

- ✓ Le Maire d'Orliaguet a rencontré Monsieur le Maire de Simeyrols, pour lui soumettre leur projet de création d'une nouvelle commune en fusionnant avec Peyrillac et Millac, Cazoules et potentiellement Carlux. Lors des dernières municipales, en raison de la taille de la commune, Orliaguet a rencontré des difficultés pour constituer une liste complète. Ils souhaitent fusionner avec les communes voisines et proposent donc à Simeyrols d'envisager de rallier ce projet. Monsieur le Maire souhaite évoquer avec le Conseil Municipal cette proposition, même si à priori il est opposé à une fusion avec d'autres communes. Les Conseillers ajoutent que leur profession de foi n'a jamais fait état de fusion avec d'autres communes. D'autre part, par le RPI, par le Groupement d'Utilisation de Matériel, les intérêts de Simeyrols sont plutôt tournés vers les Communes de Prats-de-Carlux ou de Sainte-Nathalène. Le Conseil Municipal ne projette pas de fusionner Simeyrols avec d'autres communes.
- ✓ Le 5 Février 2021, réunion du Comité Syndical du SICTOM. Lecture de la motion du SICTOM, adoptée à l'unanimité des délégués présents, pour dénoncer et refuser l'augmentation drastique et sans fondement, plus de 50 %, de la contribution financière du SICTOM au SMD 3 pour 2021. (*Motion annexée au présent compte-rendu*).

Le SICTOM va journaliser la motion pour informer les résidents sur le territoire couvert par le Syndicat, que l'augmentation n'est pas le fait de la gestion du SICTOM.

- ✓ Madame RODRIGUEZ informe l'Assemblée qu'un courrier a été distribué aux personnes de plus de 75 ans sur la Commune, pour leur communiquer les coordonnées téléphoniques et l'adresse mail pour l'inscription à la campagne de vaccination et proposer l'aide de la Commune soit pour les démarches d'inscription, soit pour le déplacement vers le centre de vaccination lorsque le rendez-vous est obtenu.
- ✓ Lecture des dernières cartes de vœux reçues et des remerciements des administrés pour les vœux de la Municipalité et les colis de fin d'année.
- ✓ Monsieur PECHMEZAC donne les dernières informations en sa possession pour la Ronde des Villages 2021. Actuellement même si les inscriptions ne sont pas encore ouvertes, la Ronde des Villages 2021 est maintenue et dans sa forme habituelle. Par contre elle devait se tenir les 9 et 10 octobre prochains, or la Société Périgord Voyages qui assure la logistique transport durant cette manifestation n'est pas disponible ce week-end-là, la Ronde des Villages est donc décalée aux 16 et 17 octobre.
- ✓ Monsieur PECHMEZAC expose qu'il a reçu un appel de la poste demandant que les services postaux soient informés quand les plaques de rue et numéro de maisons seront en place sur la Commune. Madame RODRIGUEZ précise que c'est l'Agence Technique Départementale qui a la charge de diffuser le nouvel adressage.
- ✓ Monsieur LACHAIZE informe les Conseillers que :
 - les 2 résineux à l'entrée du cimetière qui fragilisaient le mur d'enceinte par leurs racines ont été abattus.
 - L'état des lieux de la voirie communautaire sur Simeyrols a été réalisé pour un marché public sur 3 ans.
 - Mardi 16 Février, aura lieu le bornage pour la création de la nouvelle aire de pré-collecte à La Peyrugue.

- ✓ Madame SMITH dit qu'elle a été interpellée par un loueur de meublés sur la Commune qui lui a demandé si un numéro d'enregistrement est donné lors de la déclaration en Mairie des meublés. Numéro qui est requis pour l'inscription sur les plateformes de réservation. Le récépissé établi à chaque déclaration ne prévoit pas de stipuler un numéro d'enregistrement.
- ✓ Monsieur PECHMEZAC rappelle que ce sont les Conseillers qui sont les contributeurs pour faire vivre le site de la Commune. Conscient que le contexte de crise sanitaire ne permet pas d'organiser des manifestations, il demande qu'il soit fait état, sur le site, de tous les petits évènements de la Commune.

La séance est levée à 19 heures 55.

SÉANCE DU 5 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un,
Et le cinq mars, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à l'espace Claude Sirey sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PLANCHE, Maire.

Présents : Mesdames, DELPY, RODRIGUEZ, SMITH, TOCAVEN.
Messieurs ARNAUDET, BACHELARD, LACHAIZE, LEFEVRE, PECHMEZAC, PLANCHE.

Absente : Madame DELPECH.

Madame Marlène RODRIGUEZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Le compte-rendu de la réunion du 12 Février 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

Projet d'installation de panneaux « Stop » sur la RD 47 :

Monsieur le Maire expose aux Conseillers qu'il avait eu de fausses informations concernant l'installation de panneaux « Stop » sur les voies débouchant sur une route Départementale.

Hors agglomération, le Département prend les arrêtés et pose la signalisation. Par contre en agglomération, la décision, par arrêté, est du pouvoir du Maire et les frais de signalisation sont à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que le Département a pour projet de sécuriser tous les carrefours de la RD 47 en mettant en place des « Stop », mais pour l'instant les travaux se sont arrêtés à la Commune de Sainte-Nathalène.

Le Conseil Municipal propose, puisque le Département se charge de sécuriser la RD 47, quelque soit le planning pour cette opération, de le laisser installer les panneaux « Stop » sur toute la Commune.

Pré-organisation des élections départementales et régionales de juin 2021 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les 2 élections se tiendront les 13 et 20 Juin 2021. Un président du bureau de vote peut officier pour les 2 élections, par contre il est nécessaire de trouver 2 fois plus d'assesseurs.

Les volontaires seront en binôme avec un conseiller qui a déjà participé en tant qu'assesseur à une élection.

Organisation de la distribution des attestations de modification d'adresse et des plaques de numéro de maison :

Madame RODRIGUEZ distribue aux Conseillers les attestations de modification d'adresse et leur numéro de point d'adresse. Ces documents seront distribués aux administrés.

-1^{ère} page : le courrier type

-2^{ième} page : la lettre d'information pour les administrés

-3^{ième} page : un modèle pour expliquer l'attestation elle-même

Le Conseil Municipal doit faire au plus vite, si nécessaire, des suggestions devant modifier ces documents avant leur distribution.

Monsieur PECHMEZAC demande que soit inscrit au compte-rendu de la séance, son opposition et son refus de l'orthographe sur les panneaux de rue « Route La Boétie » et demande que les panneaux soient enlevés et remplacés par des panneaux sans le tréma sur le « e » mais avec un accent. Si cela est nécessaire il demande que la délibération initiale soit rapportée et reprise avec l'orthographe demandée.

Pour l'organisation de la distribution, il est possible de découper la commune en secteurs et que des groupes de Conseillers s'occupent, par secteur, de la distribution des courriers et des plaques en rencontrant les personnes pour expliquer comment et où installer le numéro.

La solution retenue est que l'Agent Technique distribue et installe les numéros sur les boîtes aux lettres ou sur des poteaux. Quand il faut demander l'autorisation pour le placement du numéro sur la maison ou sur une pile de portail, ce sont les Conseillers qui prendront contact avec les personnes.

Réponse de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité à l'Autorisation de Travaux déposée pour les travaux de mise en accessibilité de la garderie :

La Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité a émis un avis défavorable pour le projet de mise aux normes de la garderie.

Monsieur le Maire donne lecture du PV.

Un agent du Service Territorial du Périgord Noir, s'est rendu à la Garderie, pour instruire le dossier de demande de DETR mais surtout pour nous transmettre la réglementation en vigueur pour des sanitaires handicapés et nous donner des conseils.

Monsieur LEFEVRE se propose, en s'appuyant sur la réglementation fournie par la DDT, de refaire des plans et de venir à la Mairie aider à remplir la notice d'accessibilité qui doit être jointe à l'Autorisation de Travaux.

DÉLIBÉRATIONS

N° 2021/08 - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'autorisation donnée au Maire pour effectuer les mandatements en section d'investissement avant le vote du prochain budget, dans les limites de 1/4 des crédits inscrits à la section d'investissement au budget précédent (hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts).

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1er janvier 2021 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée ultérieurement ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2021 et jusqu'au vote du prochain budget.

DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

BUDGET PRINCIPAL

Crédits ouverts en 2020 <i>(hors chapitre 16)</i>	Autorisation de crédits en 2021 <i>(jusqu'au vote du budget)</i>	Nouvelle affectation des crédits <i>Délibération n° 2021/07 du 12 / 02 /2021</i>	Nouvelle affectation des crédits <i>(en 2021)</i>
177 230.22 €	44 307.56 €	# TOTAL 15 683.04 €	#2135 Réfection et Consolidation mur Place de l'Eglise 13 527.60 €

- Facture Entreprise EMENGAR Stanislas pour les travaux de réfection et consolidation du mur de la Place de l'Eglise d'un montant de 13 527.60 € TTC

N° 2021/01 - Motion pour la défense et le développement du service public ferroviaire en Dordogne.

Sous prétexte de réforme du système ferroviaire, la SNCF mène une politique du chiffre en totale contradiction avec les enjeux sociétaux et environnementaux. Cette politique a été hélas suivie par les régions. Or la Loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 « pour un nouveau pacte ferroviaire » a instauré une nouvelle politique des transports qui privilégie « les mobilités propres et partagées, afin de garantir les meilleures conditions de mobilité pour tous les Français et dans tous les territoires » et a réaffirmé que le transport ferroviaire est bien « la colonne vertébrale de l'offre de transports ». Cette loi reconferme que la SNCF remplit des missions de service public dans le domaine du transport ferroviaire et e la mobilité, pour viser des objectifs de développement durable, de lutte contre le réchauffement climatique, d'aménagement du territoire et d'efficacité économique et sociale.

Au niveau régional, le programme « Optim'TER », « démarche innovante pour l'optimisation de l'offre TER » n'a pourtant pas satisfait aux principes de service public, pour assurer, de façon transparente, équilibrée et non discriminatoire, la qualité des transports et leur accessibilité, en réponse aux besoins de toutes les populations de tous les territoires, urbains et ruraux. Comme on a pu le constater dans certains territoires ruraux, aucune consultation des élus et des citoyens n'a été réalisée. De plus, les décisions prises ont été fondées sur la base de taux de fréquentation des « petites » lignes, eux-mêmes faussés par les changements forcés et successifs des horaires ces dernières années. Ces changements prémédités pour transformer la réalité des besoins des usagers ont donc déjà considérablement réduit, par cet artifice, l'attractivité du transport ferroviaire, au détriment de territoires considérés comme secondaires et au profit des zones urbaines et des « grandes » lignes.

En effet, cette politique globale, répercutée sur le plan local, supprime des arrêts dans nos gares, alors que le train est le moyen le plus sûr et le plus rapide pour rejoindre Périgueux, Brive, Agen ou Bordeaux. N'oublions pas que le train est, également, un transport écologique, économique et dont l'accès doit être facilité.

« Il fallait rompre le cercle vicieux qui consistait à ne pas entretenir ces lignes, à ce que la vétusté s'accroisse, à ce que les usagers viennent moins et qu'on justifie ainsi l'abandon » de ces « dessertes

finies du territoire », a expliqué le 21 février 2020 le secrétaire d'Etat aux Transports, Jean-Baptiste Djebbari, sur RTL. Un an après, quel est le discours ? Est-ce que la Dordogne n'est pas considérée comme les autres départements de France ? Les représentants de l'Etat ne sont pas au rendez-vous et à la hauteur de leurs missions sur notre territoire.

Un arrêt de train en gare dure environ 2 minutes (décélération et accélération comprises). C'est une faible durée et pourtant cela entraîne de très grandes conséquences favorables : une gare permet effectivement de garantir l'accès équitable à la libre circulation des individus, préservant ainsi toutes les autres libertés fondamentales. Une gare assure également la survie des territoires, leurs aspirations à vivre mieux, en gardant leurs habitants, leurs écoles, leurs commerces, leurs entreprises, leurs services et en favorisant l'installation de personnes et de familles qui ont fait des choix de vie. Si nous pouvons donc dire avec certitude qu'un arrêt en gare est d'utilité publique, à l'inverse, une suppression constitue un véritable préjudice.

Aujourd'hui, par ses choix de suppression d'arrêts, l'Autorité Organisatrice, main dans la main avec la SNCF, impose à des habitants de changer de vie. Devant normalement s'adapter aux choix et aux besoins des habitants, ces 2 entités les obligent au contraire à s'adapter à ses propres résolutions comptables, à leurs dépens. Elles contraignent par conséquent nos enfants et leurs familles à n'envisager qu'une vie en milieu urbain. Elles envoient des voitures sur le réseau routier et augmentent le trafic et ses nuisances considérables. De ce fait, nous pourrions dire qu'elles contribuent à la mise en danger d'autrui.

Au lieu de supprimer des arrêts, l'Etat, en se réengageant sur tout le réseau national, devrait permettre à la SNCF d'être un acteur majeur dans le lien intermodal de transport.

La Dordogne, de par sa géographie, a besoin de tous ces arrêts de train. Ses habitants ont besoin de ces dessertes pour continuer à faire vivre et dynamiser leur territoire.

Elu-e-s, citoyen-n-e-s, acteurs économiques, nous souhaitons que nos gares vivent, que nos lignes ferroviaires soient entretenues, que nos trains circulent pour que la Dordogne continue à être un territoire attractif. La Dordogne ne peut pas se figer en un musée ou en un espace touristique, c'est avant tout un lieu de vie. Le service public ferroviaire, de par son réseau, doit être la colonne vertébrale de développement économique de notre territoire, tous nos efforts seront vains si le maillage ferroviaire est démantelé.

Nous vous proposons de voter une motion concernant la réouverture et la non fermeture de l'ensemble des arrêts ferroviaires de la Dordogne, la régénération et le développement du réseau ferroviaire de nos territoires, de façon à répondre aux enjeux sociétaux, environnementaux et économiques du 21^{ème} siècle, parce que, OUI, une autre voie est possible. Alors soyons ambitieux, imaginons notre territoire, non plus enclavé et laissé pour compte, mais plutôt comme acteur principal du monde de demain et donc acteur de son destin.

Le Conseil Municipal de SIMEYROLS, adopte la motion du Comité Régional de Vigilance Ferroviaire pour soutenir « la défense et le développement du service public ferroviaire" en Dordogne.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour, une proposition de motion contre le projet HERCULE, réforme du groupe EDF.

Au regard de la complexité de la motion, Monsieur LACHAIZE, propose d'envoyer aux Conseillers la motion ainsi que le mail d'explication du SDE, et de reporter le vote de la motion à la séance prochaine.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier pour une proposition d'achat du bois sur pied sur les parcelles communales à La Serre. Le Conseil Municipal est favorable pour une coupe et vente de bois mais demande que d'autres offres d'achat soient étudiées pour comparer.
- ✓ Monsieur LACHAIZE informe qu'il a constaté un problème sur un Chemin Rural, complètement défoncé suite au passage de camions de débardage. La Commune va retrouver l'entreprise en charge de ces travaux pour exiger une remise en état de la voie publique.
- ✓ Monsieur le Maire donne lecture du courrier envoyé à un particulier résident sur la Commune dans le cadre d'un signalement récurrent de divagation de ses animaux domestiques. Cette personne a fait valoir son droit de réponse en envoyant une lettre à la Mairie, dont lecture est faite.
- ✓ Monsieur BACHELARD demande des précisions, suite au courrier de la DSEN transmis par le Maire de Sainte-Nathalène pour information, quant à la création d'un poste d'enseignant sur le RPI ou la transformation d'un poste provisoire en poste pérenne. Les informations claires et définitives seront données lors du prochain Conseil d'Ecole qui se tiendra le 9 Mars à 18h15.
- ✓ Monsieur ARNAUDET signale qu'une branche d'arbre penche dangereusement sur la Route La Boétie. Monsieur LACHAIZE l'a également vue, il interviendra pour la couper et l'enlever samedi 6 mars.

La séance est levée à 20 heures 05.

SÉANCE DU 9 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un,
Et le neuf avril, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à l'espace Claude Sirey sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PLANCHE, Maire.

Présents : Mesdames DELPECH, RODRIGUEZ, TOCAVEN.

Messieurs ARNAUDET, BACHELARD, LACHAIZE, LEFEVRE, PLANCHE.

Excusés : Mesdames DELPY (*procuration pour le vote du Budget à M. LACHAIZE*), SMITH. Monsieur PECHMEZAC.

Madame Marlène RODRIGUEZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Le compte-rendu de la réunion du 5 Mars 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

Une minute de silence a été observée en hommage à Monsieur Jean-Claude VAU, ancien élu de la Commune de Simeyrols, décédé le 8 avril 2021.

Examen et vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2020 :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Compte de Gestion représente la comptabilité de Monsieur le Percepteur et que cela correspond en tous points au Compte Administratif.

Monsieur le Maire détaille le Compte Administratif 2020 en annonçant les résultats effectifs de l'année, en fonctionnement et en investissement. La différence entre les chiffres prévus et les dépenses réalisées s'explique par les opérations budgétisées et non réalisées au cours de l'année 2020.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil, la présidence est confiée à Madame RODRIGUEZ, doyenne de l'Assemblée. Le Compte Administratif 2020 est adopté à l'unanimité des présents.

Présentation et vote du Budget 2021 :

Monsieur le Maire présente la proposition de budget 2021, établi par la Commission Finance et soumis à la Trésorière Principale de Sarlat.

Monsieur le Maire propose au vote le Budget, l'affectation des résultats 2020 et les taux des taxes directes locales.

Monsieur BACHELARD prend la parole pour informer l'Assemblée qu'il a participé à la Commission Communautaire Finances, en tant que délégué. Les projets 2021 de la CCPF sont la construction d'un nouveau bâtiment pour le Centre de Loisirs de Saint-Geniès, la restauration et la transformation de l'ancien Hôtel de Brégégère à Salignac en nouveau bureau pour l'Office de Tourisme de Salignac, et en ouverture d'une classe BTS Tourisme.

Le produit de la taxe de séjour 2020 est nettement supérieur à celui de 2019.

DÉLIBÉRATIONS

N° 2021/09 - Délibération approuvant le Compte de Gestion 2020.

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

Approuve le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Et ont signé les membres présents.

Compte Administratif 2020.

Après présentation des comptes par Monsieur le Maire, ce dernier quitte la salle et le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame RODRIGUEZ, vote à l'unanimité des présents le Compte Administratif 2020.

N° 2021/10 - Affectation des résultats 2020.

Après avoir examiné le Compte Administratif 2020, dont les résultats conformes au Compte de Gestion, se présentent comme suit :

FONCTIONNEMENT 2020

Dépenses : 146 312.78 €

Recettes : 200 446.73 €

Report fonctionnement (002) : 89 731.63 €

Résultat de clôture 2020 : 143 865.58 €

INVESTISSEMENT 2020

Recettes : 81 869.88 €

Dépenses : 67 762.39 €

Part excédent N-1 affecté (D 001) : 24 554.24 €

Solde d'exécution : - 10 446.75 €

Solde Restes à Réaliser : - 3 011.00 €

Déficit de financement de l'investissement 2020 : - 13 457.75 €

RESULTATS 2020

Excédent de fonctionnement : 143 865.58 €
Déficit d'investissement : 10 446.75 €

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter au Budget 2021 les résultats de l'exercice 2020 de la façon suivante :

AFFECTATION 2021

Affectation en réserves Recettes investissement **1068** : 13 457.75 €

Report de fonctionnement Recettes **002** : 130 407.83 €

N° 2021/11 - Vote des taux des taxes directes locales 2021.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),
- Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.39 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 93.09 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 2021/12 - Vote du Budget Primitif 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2021 qui s'établit comme suit :

<u>FONCTIONNEMENT</u> :	Dépenses :	313 223.96 €
	Recettes :	313 223.96 €
<u>INVESTISSEMENT</u> :	Dépenses :	177 161.71 €
	Recettes :	177 161.71 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2021 à l'unanimité des présents.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Madame RODRIGUEZ tient à remercier Monsieur LACHAIZE pour l'aide technique apportée qui a, avec l'agent technique, distribué et installé les numéros de maison. Elle remercie également Madame TOCAVEN pour l'aide au travail préparatoire de mise en place des courriers et plaques de maison, triés par rue.

Monsieur le Maire remercie Monsieur LEFEVRE d'avoir fourni le matériel et l'outillage nécessaires à la fixation des numéros de maison.

- ✓ Monsieur le Maire demande des informations sur la problématique des pigeons nichant sous le toit du logement communal côté cantine. La situation s'est améliorée.
- ✓ Monsieur le Maire tient à informer l'Assemblée que Madame RODRIGUEZ s'est occupée de la prise de rendez-vous des personnes éligibles et volontaires à la vaccination Covid.
- ✓ Monsieur LACHAIZE propose aux Conseillers de mettre en place à l'entrée et à la sortie de la Commune des panneaux « Stop aux déchets » et il leur soumet la possibilité de mettre en place des actions (avec les enfants, des associations,...) pour nettoyer les points de décharges sauvages sur Simeyrols. Ils souhaitent recueillir leur avis préalablement à l'achat des panneaux et à l'organisation des opérations de récupérations des déchets. Le Conseil Municipal émet un avis favorable aux deux propositions.

Monsieur BACHELARD ajoute que la situation des aires de collecte des déchets sur la Commune se dégrade car Simeyrols a encore les anciens conteneurs et un grand nombre d'habitants des communes voisines qui ont les nouveaux containers, préfèrent jeter leurs déchets sur la Commune.

La séance est levée à 19 heures 47.

SÉANCE DU 7 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un,
Et le sept Mai, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à l'espace Claude Sirey sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PLANCHE, Maire.

Présents : Mesdames DELPECH, DELPY, RODRIGUEZ, SMITH, TOCAVEN.
Messieurs ARNAUDET, BACHELARD, LACHAIZE, PECHMEZAC, PLANCHE.

Excusé : Monsieur LEFEVRE.

Madame Marlène RODRIGUEZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Le compte-rendu de la réunion du 9 avril 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

Demande d'extension de l'éclairage public Impasse de la Grotte :

Les propriétaires des Gîtes de Nieudegat ont demandé une extension de l'éclairage public le long de l'Impasse de la Grotte.

Monsieur BACHELARD fait remarquer que budgétairement ce n'est pas un axe prioritaire. Monsieur PLANCHE précise que le chemin est dans sa première partie un accès public mais que la fin de l'Impasse est privée donc le propriétaire peut installer un éclairage extérieur.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à ce projet.

Les redevances d'occupation du domaine public pour l'électricité et les télécommunications :

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de délibérations qui doivent être prises chaque année préalablement à l'émission des titres de recettes.

Achat de la parcelle à La Peyruque pour la nouvelle aire de collecte des déchets :

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération pour l'acquisition de la parcelle section A n° 1007 d'une contenance de 198 m² dans le cadre de la création d'une nouvelle aire de pré-collecte des déchets. L'acquisition se fera par acte en la forme administrative.

Le Projet de réforme HERCULE :

Madame RODRIGUEZ, Messieurs LACHAIZE et PECHMEZAC apportent de nouvelles précisions quant à ce projet de réforme d'EDF. En l'état, le gouvernement, par la voie du Ministre de l'Economie Bruno Le Maire, a fait savoir que le projet « HERCULE » était abandonné. Des discussions sont en cours avec la Commission Européenne. Le projet n'est ni retiré, ni caduc mais des négociations se poursuivent pour proposer un nouveau projet, quelque peu modifié sur le fond.

Le Conseil Municipal demande d'attendre la mouture définitive du projet de division d'EDF avant de se positionner.

La motion est retirée.

Compte-rendu de la Commission Communautaire Voirie et prochaine convocation de la Commission Communale Voirie :

Compte-rendu de la Commission Communautaire Voirie : Monsieur PLANCHE, membre de la Commission Communautaire Voirie, rapporte qu'il n'y aura pas de travaux sur la Commune en 2021. Les fonds prévus pour les travaux de voirie communautaire sont distribués chaque année à tour de rôle sur les 19 communes de la CCPF. Seuls les travaux de mise en sécurité urgents sont effectués sur des communes ayant déjà utilisé l'enveloppe qui leur est allouée. En 2020, la CCPF a fait réaliser sur SIMEYROLS des travaux sur la Route des Mines.

Lesdits travaux devront être refaits en raison d'une malfaçon. D'autre part, Route du Bourg vers l'Impasse des Pigeonniers, en raison du danger, la route va être arrasée au niveau de la déformation occasionnée par les racines d'arbres.

Convocation de la Commission Communale Voirie : Monsieur LACHAIZE va transmettre des propositions de dates aux membres de la Commissions afin d'effectuer l'état des lieux de la voirie communale.

Adressage d'un Chemin Rural oublié :

Le chemin qui dessert 3 habitations à Clause de Farot (tracé de l'ancienne route) n'a pas été nommé par la Commission Adressage.

Le Conseil Municipal propose et décide de retenir : Impasse des Châtaigniers.

DÉLIBÉRATIONS

N° 2021/13 - Montant de la redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose au Conseil Municipal :

-de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la Commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021 : 259 habitants ;

-de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit le taux de revalorisation de 40.29 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTÉ la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

N° 2021/14 - Redevance d'Occupation du Domaine Public Télécommunications.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

DECIDE :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2021 :

- 41.29 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 55.05 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 27.53 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De calculer chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

N° 2021/15 - Acquisition pour la création d'une nouvelle aire de pré collecte à La Peyrugue par acte en la forme administrative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article L.2123-2,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération n° 2020/35 du 4 décembre 2020 pour la division-bornage d'une aire de stockage des nouveaux conteneurs à La Peyrugue,

Vu la délibération n° 2021/01 en date du 8 janvier 2021, pour l'adhésion à un groupement de commande pour la réalisation d'aires de pré-collecte des déchets,

Vu le plan de bornage pour la parcelle section A n° 1007 d'une contenance de 198 m², pour la création d'une nouvelle aire de pré-collecte des déchets à La Peyrugue

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'acquérir la parcelle suivante :

Section	N°	Lieu-dit	Surface (m ²)
A	1007	La Peyrugue/Route Fénelon	198

Le transfert de propriété de cette parcelle interviendra selon les modalités suivantes : acte en la forme administrative.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1,

-Approuve l'acquisition de la parcelle

Section	N°	Lieu-dit	Surface (m ²)
A	1007	La Peyrugue/Route Fénelon	198

-Le prix principal est fixé à 1 500 € (mille cinq cents Euros).

-Dit que les crédits correspondant à ces acquisitions sont prévus au Budget 2021 article 2111 chapitre 21.

-Approuve l'acquisition de cette parcelle pour la création d'une nouvelle aire de pré-collecte des déchets et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Les Collectivités Territoriales peuvent décider de recourir à un acte en la forme administrative dans la mesure où elles sont parties. En effet, au terme de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires sont habilités à recevoir et authentifier les actes administratifs.

Article L.1311-13 du CGCT : « Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte, est représenté, lors de la signature, par un adjoint ou un vice-président.»

L'habilitation à recevoir et à authentifier des actes passés en la forme administrative est un pouvoir propre du Maire qui ne peut être délégué.

Le Conseil Municipal doit, par conséquent, désigner un Adjoint qui sera chargé de signer tout acte administratif en même temps que le co-contractant en présence de Monsieur le Maire, seul habilité à procéder à l'authentification.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

-ACCORDE délégation de signature à Madame Marlène RODRIGUEZ, née le onze février mil neuf cent cinquante-quatre à PETIT-JEAN (Maroc), domiciliée 36, Chemin des Mulots – La Serre 24370 SIMEYROLS (Dordogne), Première Adjointe, pour signer tout acte passé en la forme administrative au nom de la Commune.

-DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables.

N° 2021/16 - Dénomination d'une voie - tableau

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide la création de la voie libellée suivante :

Impasse des Châtaigniers

QUESTIONS DIVERSES

✓ Cérémonie commémorative du 8 Mai : Les consignes sont d'organiser cette cérémonie en comité restreint, sans public. Les Conseillers sont conviés à la cérémonie qui se tiendra samedi 8 mai à 11h30 au monument aux morts.

✓ Elections départementales et régionales de Juin 2021 : Monsieur le Maire annonce que les dates retenues sont les 20 et 27 Juin prochains. Les assesseurs doivent être vaccinés ou présenter un test PCR négatif de moins de 48h. Madame RODRIGUEZ a pris les rendez-vous pour les membres du Conseil Municipal et pour l'agent communal volontaires à la vaccination.

Les tours de rôle seront mis en place lors de la séance de Juin. Monsieur PECHMEZAC est chargé d'organiser les permanences des assesseurs volontaires ne faisant pas partie du Conseil Municipal.

Une commande de parois en plexiglas, à installer au niveau de l'urne et de la table d'émergence, a été passée pour renforcer les mesures de protection durant les journées d'élection.

✓ Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une réunion avec le Conseil Départemental s'est tenue pour faire le bilan de leur mandature avant l'entrée en campagne pour les prochaines élections. Les Maires présents ont été informés lors de cette rencontre, que tout le Département de la Dordogne sera fibré en 2025.

✓ Monsieur BACHELARD dit que le choix des Conseillers, de faire poser par l'agent technique aidé de Monsieur LACHAIZE, les numéros de maison était éclairé. Les Communes ayant choisi de simplement distribuer les numéros ou d'inviter les administrés à retirer en Mairie les plaques pour les installer eux-mêmes rencontrent de gros problèmes : travail non réalisé ou encore pose de plaques n'importe où, n'importe comment.

✓ Monsieur le Maire donne lecture d'une carte de remerciements pour les Conseillers, à la suite du décès de Monsieur Jean-Claude VAU. Il donne également lecture de la carte de remerciements de Madame LESPINASSE, pour le bouquet de fleurs reçu pour son départ à la retraite. Lorsque les mesures sanitaires le permettront une fête sera organisée pour sa retraite.

✓ Madame DELPECH, membre de la Commission Communautaire Petite Enfance donne un compte-rendu de la réunion du jeudi 6 mai. Une ludothèque existe déjà, basée à Archignac qui est trop excentré pour l'ensemble du territoire de la CCPF. Ils ont donc le projet d'une ludothèque itinérante, dès septembre 2021, pour toucher un plus grand panel. Il sera nécessaire d'acquérir un véhicule.

La ludothèque intervient dans les écoles maternelles.

Le territoire de la CCPF compte 2 centres de loisirs. Les tarifs des centres de loisirs de la CCPF et de la CCSPN sont identiques. Le projet de construction d'un bâtiment pour le centre de loisirs de Saint-Geniès a été retenu. Actuellement le centre de loisirs se trouve dans la Salle des Fêtes de Saint-Geniès. La CCPF doit acheter un minibus pour le centre de loisirs de Carsac.

Mise en place d'une Convention Territoriale Globale (CTG) : C'est un projet social sur le territoire de la CCPF. La 1^{ère} année sera consacrée à établir un diagnostic des besoins sur la petite enfance, la jeunesse, le handicap sur le territoire.

Au vu des travaux déjà réalisés il ressort un manque de crèche ce qui entraîne des problèmes pour les familles, la fuite des scolaires des écoles du territoire vers d'autres établissements des Communautés de Communes limitrophes. Madame DELPECH a proposé lors de cette réunion la candidature de SIMEYROLS pour la création d'une structure d'accueil pour la petite enfance dans les locaux existants de l'Ecole.

Un questionnaire, dans le cadre du diagnostic, sera distribué dans les écoles ayant pour objet une enquête sur les besoins des familles du territoire de la CCPF.

✓ Monsieur PECHMEZAC demande à prendre la parole. Il propose de faire un point sur la Ronde des Villages 2021. Le groupe organisateur de cette manifestation, pose une réflexion sur la formule 2021. Cette année il souhaite demander l'avis aux Communes. La randonnée pourra très probablement avoir lieu dans sa forme habituelle, mais se pose le problème du volontariat des bénévoles et l'organisation de l'accueil et du ravitaillement des participants. Pour connaître le nombre de bénévoles sur Simeyrols, Monsieur PECHMEZAC propose d'envoyer un mail à tous les bénévoles afin de connaître leurs intentions. Il reconnaît en l'état, qu'il est difficile de sonder le volontariat des bénévoles car il n'a pas à sa disposition d'éléments lui permettant d'expliquer à chacun comment se dérouleront ces journées.

La séance est levée à 20 heures 05.

SÉANCE DU 4 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un,

Et le quatre Juin, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à l'espace Claude Sirey sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PLANCHE, Maire.

Présents : Mesdames DELPECH, DELPY, RODRIGUEZ, SMITH, TOCAVEN.

Messieurs ARNAUDET, BACHELARD, LACHAIZE, LEFEVRE, PECHMEZAC, PLANCHE.

Madame Marlène RODRIGUEZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Le compte-rendu de la réunion du 7 mai 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

Choix définitif de l'orthographe pour la dénomination de la RD 47 : Le Bourg/Commune de Prats-de-Carlux :

Monsieur PECHMEZAC qui a transmis à tous les Conseillers par mail un document présentant une recherche argumentée historiquement, usuellement, littérairement, sur l'écriture du nom propre « La Boétie » et les conclusions, demande si la question posée est suffisamment claire pour l'Assemblée.

Monsieur BACHELARD s'interroge sur ce point à l'ordre du jour car il lui semblait que la question avait déjà été tranchée lors de la délibération de dénomination des voies.

Monsieur PECHMEZAC répond qu'il y a lieu de revenir sur ce sujet car une erreur s'est glissée dans l'orthographe du nom La Boétie dans le texte de la délibération.

Madame RODRIGUEZ rappelle qu'historiquement le nom de famille portait un tréma et que tout le monde avait pu prendre connaissance des arguments et conclusions quant à l'écriture avec un accent sur le e grâce au mail de Monsieur PECHMEZAC, et qu'à présent il y a lieu de se déterminer de façon définitive.

Le vote a lieu à bulletin secret :

Votants : 11

Exprimés : 11

La Boétie : 7 voix

La Boétie : 4 voix

Monsieur PECHMEZAC fait part de son incompréhension devant ce résultat et regrette le mode secret imposé pour le vote.

Il indique que, en tant que riverain de cette voie, il fera tout son possible pour que ce qu'il considère toujours comme une erreur soit corrigé.

Présentation de devis pour un abribus destiné à l'arrêt de bus Route Fénelon :

Monsieur le Maire présente de devis pour un abribus qui sera installé sur le nouvel emplacement de l'arrêt de bus des transports scolaires du secondaires.

Il compare les descriptifs qualitatifs des abribus et les fait passer aux membres du Conseil.

Le Conseil Municipal arrête son choix sur le fournisseur qui a équipé l'arrêt de bus Place de La Fontaine.

Convention d'occupation précaire pour le nouvel emplacement de l'arrêt de bus Route Fénelon :

Monsieur le Maire rappelle que pour sécuriser l'arrêt de bus à La Serre et pour l'aménager avec un abribus, il est nécessaire de déplacer de quelques mètres l'emplacement de l'arrêt de bus existant.

L'autorisation a été demandée et acceptée oralement par le propriétaire de la parcelle où sera le nouvel arrêt. Il est nécessaire de la formaliser par une convention d'occupation précaire.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention et demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention.

Madame DELPECH, en raison de son lien familial avec le propriétaire de la parcelle, ne prend pas part au vote.

DÉLIBÉRATIONS

N° 2021/17 - Autorisation au Maire de signer une convention d'occupation précaire pour l'arrêt de bus à La Serre.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement et la sécurisation de l'arrêt de bus à La Serre, il est nécessaire de le déplacer afin de créer une plateforme pour l'attente des élèves, susceptible de recevoir un abribus et afin de permettre l'arrêt des voitures pour l'arrivée ou le départ des élèves.

Le nouvel emplacement de l'arrêt de bus se situe sur une partie d'une parcelle appartenant à un particulier, il y a donc lieu de signer une convention d'occupation précaire entre les deux parties.

Considérant la convention d'occupation précaire pour l'aménagement de l'arrêt de bus à La Serre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents ;

-Approuve la convention d'occupation précaire ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, joint en annexe.

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Entre les Soussignés :

Monsieur Joël DELPECH né le 13 Février 1958 à SARLAT,

demeurant à ORLIAGUET (24370) – Ingeas,

désignés ci-dessous par le terme «**propriétaire** »,

d'une part,

et,

la Commune de Simeyrols, représentée par Monsieur Jean-Pierre PLANCHE, Maire, dûment habilité à signer en vertu de la délibération n° 2021/xx en date du 4 Juin 2021

désignés ci-dessous par le terme « occupant précaire »,

d'autre part,

IL A ETE AU PREALABLE EXPOSE CE QUI SUIT :

Actuellement, l'arrêt de bus pour le transport scolaire du secondaire, situé à la Serre, Route de Fénelon, ne dispose pas de zone de descente ou d'attente et ne dispose pas non plus de place pour un stationnement court des véhicules pour l'arrivée ou le retour des élèves.

Il est donc nécessaire afin d'améliorer la sécurité de l'arrêt de bus de procéder à son déplacement en amont, permettant d'aménager une plateforme en pierre concassée avec busage du fossé.

La plateforme sera aménagée avec un abribus.

ART 1 - DESIGNATION DES LIEUX

Le propriétaire accorde la convention d'occupation précaire et révocable d'une partie de la parcelle de terre ci-après désignée :

commune	Lieu dit	section	N°CADASTRAL	contenance
SIMEYROLS	La Serre	A	86	6 280 m ²

Soit au total :10 m²

ART 2 – DUREE (2 options)

- La présente convention est établie pour une durée de 1 an à partir de la rentrée scolaire 2021/2022 et **peut faire l'objet d'une tacite reconduction** sans dénonciation par l'une des parties.
- La dénonciation ne peut intervenir durant l'année scolaire en cours, elle ne peut intervenir que dans les premiers quinze jours des vacances scolaires d'été.

ART 3 - ÉTAT DES LIEUX

Les preneurs prendront les lieux loués dans l'état où ils se trouveront à la date de leur entrée en jouissance.

Le propriétaire de la parcelle déclare avoir connaissance des travaux d'aménagement et de sécurisation de l'arrêt de bus, réalisés par la Commune, conformément aux prescriptions de l'arrêté de voirie N° SA21115PV du Conseil Départemental de la Dordogne en date du 3 Mars 2021.

Les travaux d'aménagement de l'arrêt de bus pourront faire l'objet d'un état des lieux à la demande du propriétaire.

ART 4 - CONDITIONS DE JOUISSANCE

Le droit de jouissance est strictement réservé à l'occupant précaire, et ne peut pas être transmis.

L'occupant précaire :

- prendra les biens en l'état
- les gèrera en bon père de famille et les entretiendra sans commettre de dégradations
- s'opposera à tous empiètements et toutes usurpations

QUESTIONS DIVERSES

✓ Mise en place des tours de rôle pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 Juin : Les Conseillers se positionnent sur les tranches horaires des tableaux de tours de rôle pour les 2 élections et pour les 2 tours, en fonction des électeurs de la Commune volontaires, qui ont eu la priorité de choix pour les horaires.

✓ Vacance du logement communal à partir du 1^{er} Juillet : Monsieur le Maire donne lecture du courrier du locataire notifiant son départ du logement au 1^{er} juillet pour raison professionnelle. La Mairie a déjà reçu une candidature pour la location.

✓ Eradication des frelons asiatiques : La CCPF prend en charge à 50 % le coût de l'intervention d'un désinsectiseur, pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques sur le territoire des 19 communes membres, les autres 50 % restant à la charge de la commune où se situe le nid. Il est nécessaire, pour encadrer, le signalement, la commande de la destruction et le suivi après intervention, de nommer un référent commune et un suppléant.

Référent titulaire : Madame Marlène RODRIGUEZ

Référent suppléant : Monsieur PLANCHE Jean-Pierre

En ce qui concerne SIMEYROLS, un Mairie Info sera distribué pour sensibiliser les administrés à cette nouvelle procédure. L'information pourra également être diffusée sur le site internet.

✓ Monsieur le Maire informe l'Assemblée, que le Conseil Départemental lance l'opération 1 000 véhicules à destination des CIAS. Le nombre de véhicules étant insuffisant par rapport au nombre d'aides à domicile, une priorisation sera en faite en fonction de l'état des voitures personnelles des employées.

✓ Monsieur le Maire explique que l'Association « Périgordine-Organisation » qui organise chaque année la course cyclo sportive « La Périgordine », a demandé si la Commune pouvait mettre à leur disposition 2 signaleurs volontaires pour la course cycliste du dimanche 13 juin. Les Conseillers étant déjà réquisitionnés les dimanches 20 et 27 juin, pour les élections départementales et régionales, aucun volontaire ne se déclare pour le dimanche 13 juin.

✓ Information SIAEP : La mise en service du surpresseur est prévue pour la fin juin. Véolia doit transmettre un courrier aux habitants pour les prévenir d'une augmentation de pression.

✓ Madame SMITH, demande de la part d'un administré, quand les habitations seront desservies par la fibre. Monsieur le Maire précise que la fibre arrive sur Simeyrols, au niveau de l'armoire NRAZO, à l'ancienne école. Fin 2025, toute la Dordogne sera fibrée.

Madame DELPECH précise que si la ligne de téléphone est actuellement en aérien, la fibre le sera également, donc il faudra accepter plus de poteaux.

✓ Monsieur LACHAIZE, dit que la Commission Communale Voirie va procéder à l'état des lieux de la voirie communale lundi 7 Juin.

La Commission PLUi, composée de Messieurs LACHAIZE et PECHMEZAC, présentera aux Conseillers, leurs travaux, les projets. Monsieur LACHAIZE, réaffirme la nécessité d'informer régulièrement la population.

✓ Madame DELPECH dit que les propriétaires d'une maison passive sur Carlux sont à la recherche d'un terrain boisé pour faire leur bois de chauffage ou un terrain non constructible pour planter un verger.

La séance est levée à 19 heures 44.

SÉANCE DU 9 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un,
Et le neuf juillet, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à l'espace Claude Sirey sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PLANCHE, Maire.

Présents : Mesdames DELPECH, RODRIGUEZ.

Messieurs ARNAUDET, BACHELARD, LACHAIZE, LEFEVRE, PECHMEZAC, PLANCHE.

Excusées : Mesdames DELPY, SMITH, TOCAVEN.

Madame Marlène RODRIGUEZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Le compte-rendu de la réunion du 4 juin 2021 est approuvé à la majorité, 1 voix contre (Mme RODRIGUEZ).

En préambule, Monsieur le Maire indique que le vote pour le choix définitif de l'orthographe pour la dénomination de la RD 47 du croisement de la Route du Bourg à l'entrée de Prats-de-Carlux, n'est pas conforme. En effet pour qu'un vote puisse se tenir à bulletin secret, 1/3 des Conseillers doivent en faire la demande. Lors de la séance du 4 Juin dernier, ce critère n'a pas été respecté, en conséquence le vote est contestable et non conforme. En raison du nombre d'excusés à cette séance Monsieur le Maire propose de remettre cette question à l'ordre du jour lors de la séance de septembre.

Examen des devis voirie campagne 2021 :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LACHAIZE, Responsable de la Commission voirie.

L'état des lieux de la voirie communale a été réalisé avec les membres de la Commission voirie.

Les deux plus gros travaux devront être réalisés, Route de Prats de Carlux et Route de la Mouillère, au Strubil, en raison des sources et donc de la présence permanente d'eau qui dégrade la voirie.

Des travaux moins conséquents de point à temps sont également à réaliser.

Monsieur LACHAIZE présente les devis de point à temps et de revêtement.

Les travaux de voirie étant une dépense obligatoire, le Conseil Municipal donne son accord., mais demande que le devis de travaux de renforcement pour préparation au goudronnage soit revu avec l'Entreprise pour précisions.

Monsieur BACHELARD demande si le dos d'âne au niveau de l'Impasse du Pigeonnier va être aplani. La CCPF a fait intervenir une entreprise jeudi 8 juillet pour le profilage de la bosse, le goudronnage doit intervenir dans la semaine du 19 au 24 juillet.

Réflexion pour les travaux particuliers à faire réaliser par l'agent technique :

Monsieur LACHAIZE rappelle qu'il faut finir d'installer les panneaux de rue.

Monsieur BACHELARD demande si le bardage bois de la Mairie ne nécessiterait pas un entretien.

Monsieur le Maire propose de faire réaliser des escaliers ou une pente douce au passage entre l'Eglise et l'ancien presbytère.

Madame DELPECH annonce que les élèves de l'Ecole de Prats-de-Carlux ont réalisé 5 nichoirs pour la Commune, il faut les installer. Il est possible de se rapprocher de Monsieur BOUINEAU, animateur de la CCPF afin de connaître les meilleurs emplacements.

Madame RODRIGUEZ demande que la végétation à la sortie du parking de la Mairie soit taillée pour plus de visibilité.

Monsieur le Maire indique qu'une haie mellifère sera plantée derrière la Mairie à la saison adéquate.

La barrière provisoire en bois, Place de l'Eglise sera démontée maintenant que la rambarde en fer forgé est installée. Le bois servira à construire un banc pour le terrain de pétanque et une partie de la barrière sera réinstallée pour la protection de l'aire d'assainissement en contre-bas du parking de l'Ecole.

Monsieur BACHELARD demande que les tampons pour pieds de chaises de la garderie soient vérifiés et changés si nécessaire.

En sus de ce point du jour, Monsieur le Maire fait état d'une liste établie par l'agent de la garderie, qui a besoin de petit matériel de papèterie, Monsieur BACHELARD ira les chercher, et de nouveaux jeux pour les enfants, qui pourraient être fournis à la période de Noël.

De plus Monsieur le Maire précise que pour les petits approvisionnements, notamment les gouters des élèves de la garderie, dorénavant, pour faire travailler le commerce de proximité, les achats seront effectués à la superette de Carlux. Les enfants se lassent des gouters pain/chocolat, possibilité de changer avec de la confiture.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une entreprise de nettoyage va intervenir pour faire les vitres de la Mairie et de l'Espace Claude Sirey.

Le recrutement de l'agent pour la garderie est succinctement abordé, en attendant les formalités à accomplir au préalable.

Compte-rendu de la réunion PLUi :

Dernière réunion de travail le 6 juillet en présence des 2 délégués PLUi et de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PECHMEZAC.

Les travaux sont entrés dans la deuxième phase, élaboration du Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD), qui définit les orientations d'urbanismes et d'aménagement retenues par la CCPF c'est-à-dire la base pour l'orientation général du PLUi, ce sont les grandes règles pour l'organisation de l'espace, des habitations.

Le dernier atelier se tenait sur 2 jours par groupes de communes.

- 1) Rappel sur ce qu'est un PADD.
- 2) Travail sous forme de questionnaire, qui après consolidation, analyse et synthèse par le bureau d'études formera la trame du PADD de la CCPF.

Monsieur PECHMEZAC donne quelques exemples de questions d'ordre général ou plus spécifiques à la Commune.

Le thème de la prochaine réunion de travail sera axé sur les travaux sur l'urbanisme et l'habitat.

Messieurs LACHAIZE et PECHMEZAC demandent que lors de la séance d'octobre, la question PLUi soit à l'ordre du jour, ou vu l'importance de ce projet, il serait même nécessaire de provoquer une réunion exclusivement consacrée au PLUi.

DÉLIBÉRATIONS / MOTIONS

N° 2021/02 - Motion contre le projet de réforme du groupe EDF.

La crise met en évidence l'importance de la distribution d'électricité pour l'ensemble des activités économiques, la cohésion sociale et territoriale, mais aussi la transition écologique.

Dans ce contexte, un projet de réforme du groupe EDF ne doit en aucun cas faire courir un risque à la qualité de la desserte électrique des territoires.

L'absence totale de concertation sur le projet « Hercule » ou « Grand EDF » fait craindre un déficit de consensus.

Une ouverture sans garde-fou du capital de la maison mère d'Enedis pourrait avoir des conséquences négatives sur la gouvernance de la distribution publique d'électricité en métropole.

Il faut veiller à ce que les droits de propriété des concédants ne soient pas remis en cause au motif qu'ils constitueraient des obstacles à une augmentation du tarif des réseaux de distribution permettant le versement de dividendes élevés à la maison mère d'Enedis,

Si le capital de la maison-mère d'Enedis était ouvert à l'actionnariat privé, la robustesse du monopole légal qui lui est attribué pourrait être contestée,

EDF-SEI (systèmes énergétiques insulaires) constitue un opérateur intégré des services publics de distribution et de fourniture au tarif réglementé qui doit pouvoir continuer à assurer le portage de la péréquation avec la métropole.

En conséquence la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) demande instamment :

- Que les autorités concédantes de la distribution publique d'électricité soient associées aux arbitrages concernant le projet de réorganisation d'EDF, notamment pour ce qui concerne Enedis ;
 - Que des garanties sur l'indépendance de la gouvernance d'Enedis par rapport aux intérêts des investisseurs financiers soient apportées ;
 - Qu'un objectif de versement à la maison-mère de dividendes plus élevés ne conduise pas à pénaliser les ménages, déjà frappés par la crise, par un renchérissement du prix de l'électricité ;
 - Que soit exclue toute remise en cause du droit de propriété des collectivités sur les réseaux de distribution, ce droit garantissant la possibilité pour les collectivités d'investir dans les réseaux, notamment ruraux, de veiller localement à la qualité de la distribution d'électricité et à son adaptation aux objectifs de transition énergétique ;
 - Que le caractère d'entreprise à capitaux publics d'Enedis soit préservé de façon à ne pas fragiliser le monopole qui lui est attribué par la loi ;
 - Qu'EDF-SEI, dédié à la distribution et à la fourniture d'électricité dans les zones non interconnectées, dont le besoin de financement est garanti par la péréquation tarifaire et financière, ne soit pas fragilisée par son inclusion dans la branche réputée financièrement excédentaire d'EDF ;
 - Que plus globalement le portage par le groupe EDF du tarif réglementé de vente péréqué soit sécurisé.
- VU la motion de la FNCCR présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal de Simeyrols, à l'unanimité,

- ADOPTE la motion contre le démantèlement d'EDF présentée ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

✓ Proposition du Conseil Départemental de fournir et de poser des panneaux agglomération en langue occitane :

Lecture du courrier du Conseil Départemental proposant à chaque commune, de fournir et poser des panneaux agglomération en langue occitane.

Monsieur PECHMEZAC ajoute que cette opération a pour but de promouvoir la langue occitane mais également de stopper l'apparition et l'implantation de panneaux avec des noms ubuesques.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable et inventorie les besoins sur les voies communales.

✓ Réunion SIAEP : Présence de résidus cancérigènes (Chlorure de Vinyle Monomère = CVM), qui se forment à partir du PVC des canalisations et qui migrent dans l'eau potable. Jusqu'à présent l'ARS était chargée des prélèvements et analyses des eaux de consommation, à présent cette mission revient au SIAEP. Cette obligation lui est dévolue car il doit détecter au plus vite la présence de ces CVM et prendre toutes les dispositions nécessaires pour pallier ce problème dangereux.

✓ Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a eu une demande d'un particulier de prêt des chapiteaux de la Commune pour une fête privée. Le Conseil Municipal, vu les antécédents de prêt aux particuliers, dit qu'une règle commune doit être appliquée pour tous les administrés et que pour appliquer cette règle il est nécessaire de rédiger une convention de prêt en stipulant qu'il devra y avoir un dépôt de caution.

✓ Lecture des remerciements pour les obsèques de Monsieur Yvon LACHAIZE.

✓ Madame RODRIGUEZ, référente titulaire pour l'opération destruction des nids de frelons asiatiques, distribue une proposition de Mairie Info pour l'éradication des frelons asiatiques à distribuer aux habitants de la Commune.

✓ Monsieur LACHAIZE, rappelle que lors de la séance du 9 avril 2021, il avait proposé l'implantation aux entrées de la Commune de panneaux type « stop déchets ». Afin d'avoir un ordre d'idée il présente un devis pour un panneau s'élevant à 175 €.

Madame DELPECH précise que si la ligne de téléphone est actuellement en aérien, la fibre le sera également, donc il faudra accepter plus de poteaux.

Monsieur le Maire dit qu'au préalable, il sera nécessaire de déposer une permission de voirie auprès des Services d'Aménagement du Conseil Départemental, pour l'implantation des panneaux sur les départementales.

✓ Monsieur PECHMEZAC donne les dernières informations à sa disposition dans le cadre de la Ronde des Villages 2021. La CCPF planche sur une manifestation simplifiée, pas sur les randonnées mais sur les collations. Possibilité à l'étude de distribuer au moment de la remise du badge d'un panier repas. Pour cette année si ce modus operandi est maintenu, il serait nécessaire d'identifier sur la Commune un « coin pique-nique », agréable. La Place de l'Eglise est retenue.

✓ Monsieur PECHMEZAC informe le Conseil Municipal, que si les feux d'artifice sont à nouveau programmés, dans les années à venir, si la situation sanitaire le permet, il est obligatoire de le planifier très à l'avance avec Monsieur GALLET, artificier en charge de cette manifestation sur la Commune, afin de bloquer la date.

La séance est levée à 20 heures 30.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un,
Et le trente juillet, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PLANCHE, Maire.

Présents : Mesdames DELPECH, DELPY, RODRIGUEZ, SMITH, TOCAVEN.
Messieurs ARNAUDET, BACHELARD, LACHAIZE, LEFEVRE, PECHMEZAC, PLANCHE.

Ordre du jour

- Procédure de recrutement d'un agent pour le poste de garderie / ménage des bâtiments communaux = suppression de poste pour départ à la retraite et création de poste pour poste à pourvoir.*

N° 2021/18 - FERMETURE DE POSTE – départ retraite.

Vu l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu les articles 18 et 30 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet),

Le Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité de supprimer l'emploi suivant :
Adjoint Technique de 2^{ième} Classe : Garderie périscolaire – Ménage des bâtiments communaux

Actuellement à : 18 H 00 minute hebdomadaires,
Au motif : Départ à la retraite

Et propose de créer un nouvel emploi d'Adjoint Technique Principal 2^{ième} Classe: Garderie périscolaire – Ménage des bâtiments communaux d'une durée hebdomadaire de : 18 H 00 minute à compter du : 1^{er} septembre 2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De supprimer l'emploi d'Adjoint Technique de 2^{ième} Classe à : 18 H 00 minutes hebdomadaires,
De créer un nouvel emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ième} Classe à : 18 H 00 minute hebdomadaires,

Qu'après publicité, la présente décision prendra effet à compter du : 1^{er} septembre 2021.

De soumettre les modifications ainsi proposées au Comité technique,

D'autoriser Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
De charger Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

N° 2021/19 - Délibération portant création d'emploi

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu du départ à la retraite de l'agent technique en charge de la garderie périscolaire et du ménage des bâtiments communaux, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'Assemblée :

La création d'un emploi permanent de fonctionnaire territorial, Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps non complet à raison de 18 h 00 mn hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2021.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Surveillance de la garderie périscolaire, aide aux devoirs.
- Ménage des bâtiments publics

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Ou en cas d'absence de candidats, possibilité de pourvoir l'emploi permanent par un contractuel.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1er/09/2021 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	FONCTIONS
FILIERE ADMINISTRATIF					
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	17h00	<i>SECRETARE DE MAIRIE Chargé d'accueil Assistant de gestion financière, budgétaire ou comptable</i>
TOTAL		1	1		
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	24h00	<i>Agent d'entretien de la voirie et des réseaux divers</i>
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	18h00	<i>Agent d'entretien des bâtiments publics et garderie périscolaire</i>
<i>Ou Contractuel</i>	C	1	0	18h00	<i>Agent d'entretien des bâtiments publics et garderie périscolaire</i>
TOTAL		2 + 1	1		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1^{er}/09/2021,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

La séance est levée à 19 heures 00.

SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un,
Et le trois septembre, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à l'espace Claude Sirey sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PLANCHE, Maire.

Présents : Mesdames DELPY, RODRIGUEZ, SMITH, TOCAVEN.

Messieurs ARNAUDET, BACHELARD, LACHAIZE, PECHMEZAC, PLANCHE.

Excusés : Madame DELPECH (procuration à Mme RODRIGUEZ). Monsieur LEFEVRE (procuration O M. PECHMEZAC pour le 1^{er} sujet à l'ordre du jour).

Madame Marlène RODRIGUEZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Le compte-rendu de la réunion du 9 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

Choix définitif de l'écriture pour la dénomination de la RD 47 : Le Bourg/Commune de Prats-de-Carlux :

Vote à main levée.

Votants : 9

Procurations : 2

La Boétie : 2 voix

La Boétie : 6 voix

Abstentions : 3

L'écriture de la voie : Route La Boétie est adoptée à la majorité.

Les panneaux en place seront corrigés, dans les plus brefs délais, grâce à une touche de peinture.

Proposition de convention de prêt à titre gracieux des chapiteaux :

Lecture d'un projet de convention de prêt à titre gracieux des chapiteaux de la Commune.

Monsieur LACHAIZE demande que soit stipulé les précautions à prendre lors de l'installation de matériel électrique sur la structure métallique des chapiteaux.

Préciser dans l'article consacré à la retenue de la caution en cas de dégradation des chapiteaux que si les frais de réparation sont supérieurs au montant du dépôt de garantie, le surcoût sera à la charge du preneur.

Le montant de la caution est fixé à 500 € par chapiteau emprunté.

DÉLIBÉRATIONS

N° 2021/20 - Virement de crédits.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DÉPENSES	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Chapitre et article	Sommes		Chapitre et article	Sommes	
Acquisition Abribus arrêt transp scolaire La Serre	<u>020</u> 020	250	00	<u>202104</u> 21 2188	250	00
TOTAUX	<u>020</u> 020	250	00	<u>202104</u> 21 2188	250	00

Le Conseil approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

N° 2021/21 – Constitution d'une provision pour créance douteuse.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, conformément à l'article R2321-2-3° du CGCT.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact, voire de les neutraliser, sur le résultat de l'exercice.

Monsieur le Maire présente une créance douteuse pour cantine impayée d'un montant de 17.40 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Décide de constituer une provision pour créance douteuse,

- Décide d'adopter pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante,

Exercice de prise en charge des créances	Taux de dépréciation
N	0 %
N-1	0 %
N-2	15 %
N-3	30 %
N-4	50 %
N-5	75 %
N-6	90 %
Antérieur	100 %

-Décide d'inscrire au budget le montant du risque encouru, selon la méthode de calcul adoptée, soit 14 Euros, correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public.

- Dit que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

-Dit que cette méthode serait appliquée sauf pour les créances qualifiées de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective. Les états des restes seront arrêtés au 30/09 de chaque année afin déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

La constitution des provisions, ou leur ajustement par une reprise au regard de celles constituées en (n-1), seront à comptabiliser courant décembre.

-autorise Monsieur le Maire à reprendre les provisions ainsi constituées à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

N° 2021/22 - Virement de crédits.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DÉPENSES	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Chapitre et article	Sommes		Chapitre et article	Sommes	
Provision pour créances douteuses	011 6188	15	00	68 6817	15	00
TOTAUX	011 6188	15	00	68 6817	15	00

Le Conseil approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

✓ Antenne relais Les Plaines : L'Assemblée évoque le projet d'implantation d'une antenne relais sur Les Plaines et les réticences de certains devant ce projet.

Monsieur le Maire précise que l'implantation du pylône se fait sur terrain privé, avec conventionnement entre le particulier et le porteur du projet. Le porteur du projet a juste comme obligation d'informer la Commune préalablement à toute démarche.

Monsieur le Maire fait un historique des antennes devant s'implanter sur le territoire de Simeyrols, permettant d'expliquer la nécessité de mettre en place le répéteur sur Les Plaines pour couvrir les zones blanches d'Orliaguet.

Monsieur BACHELARD précise que l'inquiétude du particulier hostile à ce projet porte sur la possibilité de changement dans le futur de destination du répéteur.

Monsieur PECHMEZAC ajoute que la Municipalité doit s'assurer que l'autorisation d'urbanisme déposée concerne uniquement un répéteur.

La durée de la concession est de 12 ans, au vu du déploiement de la fibre, le propriétaire du terrain va stipuler par écrit qu'il ne souhaite pas que cette concession soit renouvelée.

Le Conseil Municipal demande à ce que la Municipalité reste vigilante quant à la destination à moyen ou à long terme de ce pylône.

✓ Les recrutements de l'été et de la rentrée scolaire : En juillet : CDD pour remplacement de l'agent technique durant ses vacances. Contrat de 2 semaines pour 17h50 hebdomadaires.

Monsieur le Maire ajoute que fin juin l'épaveuse est tombée en panne ne permettant pas à l'agent technique de finir totalement l'entretien des accotements. Monsieur le Maire a demandé à Monsieur ALARD si les agents de la Commune de Carlux pouvaient intervenir sur Simeyrols. Il remercie Monsieur le Maire de Carlux et les agents techniques pour le travail réalisé très rapidement.

Depuis la rentrée scolaire, Madame AURIEL a été recrutée pour le remplacement de Madame LESPINASSE, partie à la retraite, sur le poste de la garderie et du ménage des bâtiments communaux.

✓ Monsieur le Maire explique que l'Autorisation de Travaux (AT), pour les travaux de mise aux normes accessibilité personnes à mobilité réduite (PMR), de la garderie a été refusée pour la 2^{ème} fois. Les croquis fournis ne sont pas satisfaisants, la DDT demande des plans en 2 dimensions. Ca oblige donc la Commune à faire appel à un Maître d'œuvre.

Proposition d'un devis pour un relevé des lieux et l'établissement des plans. Le devis est accepté par le Conseil Municipal.

Afin d'améliorer le cheminement extérieur, toujours dans le cadre de l'accessibilité PMR, le Maître d'œuvre a proposé de déplacer le portail d'entrée de la cour d'école, ce qui permettrait d'une part de séparer le locatif de l'espace garderie et surtout de pouvoir créer une place de stationnement PMR.

✓ Lecture du mail de Monsieur LEFEVRE, proposant de réaliser, à titre gracieux, l'entretien du mobilier de la Place du Maréchal-Ferrant avec son entreprise.

✓ Lecture du courrier des propriétaires des gîtes de Nieudegat, demandant la possibilité de racheter à la Commune 2 parcelles sises devant leur propriété. Monsieur le Maire propose que la Commission Voirie se rende sur les lieux avant de donner une réponse.

Le Conseil Municipal n'est à priori pas pour céder des biens communaux mais il pourrait être envisageable de proposer une convention d'utilisation et d'entretien avec les particuliers.

✓ Madame RODRIGUEZ informe l'Assemblée, qu'un Mairie Info à destination des personnes de + de 75 ans a été distribué, proposant l'aide de la Commune pour la prise de rendez-vous pour la 3^{ème} dose de vaccin anti COVID.

✓ Madame RODRIGUEZ, référente « Destruction des nids de frelons asiatiques » a fait procéder à la destruction d'un nid au Grézier.

✓ Madame TOCAVEN demande que soit envoyé un courrier au propriétaire des peupliers à Nieudegat lui demandant instamment d'élaguer ses arbres.

✓ Monsieur LACHAIZE rappelle que tous les panneaux de rue n'ont pas été installés. Ils n'ont pas tous été livrés, les DT/DICT n'ont pas été demandées et le panneau Route de la Pierre Aigüe pourra être posé lors des travaux d'extension du réseau AEP.

✓ Lecture des remerciements pour le geste de soutien du Conseil Municipal lors des obsèques de Madame SEILLADE.

✓ Monsieur PECHMEZAC informe le Conseil Municipal que la réunion pour la Ronde des Villages 2021 aura lieu le 6 septembre. L'ordre du jour est la présentation de la nouvelle organisation de cette manifestation, liée à la crise sanitaire.

A ce jour, il y a un peu plus de 2 000 inscriptions.

Le Pass Sanitaire sera obligatoire mais la façon et le moment où il sera contrôlé reste à définir.

La séance est levée à 20 heures 00.

SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un,
Et le premier octobre, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à l'espace Claude Sirey sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PLANCHE, Maire.

Présents : Mesdames DELPECH, DELPY, RODRIGUEZ, SMITH, TOCAVEN.
Messieurs ARNAUDET, BACHELARD, PECHMEZAC, PLANCHE.

Excusés : Messieurs LACHAIZE, LEFEVRE.

Madame Marlène RODRIGUEZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Le compte-rendu de la réunion du 3 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

Point d'avancement des travaux du PLUi :

Monsieur PECHMEZAC, membre de la Commission PLUi prend la parole.

Lors du dernier Conseil Municipal avait été évoqué la possibilité de consacrer majoritairement en octobre une séance au PLUi. Mais considérant qu'il n'y a pas eu de réunions PLUi depuis, le projet n'a pas connu de grosses avancées. Les prochaines réunions se tiendront les 12 et 24 octobre prochains.

Les membres de la Commission PLUi et Monsieur le Maire ont réalisé des séances de travail, notamment sur la densification potentielle des hameaux. Ils se sont appuyés sur 2 lignes directrices :

- Où y a-t-il sur la Commune des terrains potentiellement constructibles
- Quelles sont les demandes des particuliers en matière de zonage.

Monsieur PECHMEZAC rappelle que le Bureau d'Etude avait donné quelques chiffres sur les 15 ans passées environ 30 logements construits, dans les 15 ans à venir, possibilité de 35 logements construits.

En partant de cet objectif, de croissance raisonnée et constante du nombre de logements à construire, ils ont établi une carte avec différents endroits où des logements pourraient être construits. Dans l'hypothèse la plus basse possibilité d'implanter 40 logements et dans la plus haute 50.

Cependant, se pose le problème de l'absence ou l'insuffisance des réseaux d'eau potable et d'électricité. La Commission a demandé à VEOLIA, de produire une étude sur les possibilités, par secteur, d'ajouter des logements. A ce jour VEOLIA n'a pas encore réalisé ce diagnostic. Cela induit donc de choisir des secteurs où le coût de viabilisation du terrain est moindre.

En outre la Commission reste restreinte dans les propositions de nouvelles zones à construire au vu donc de la suffisance des réseaux, mais aussi des recommandations de la CCPF et le respect de la réglementation qui est surveillée par le Bureau d'Etude.

Monsieur PECHMEZAC propose, lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, de faire un point sur les 2 réunions d'octobre et de préciser s'il y a des avancées notoires sur les travaux du PLUi.

Approbation de la convention de prêt à titre gracieux des chapiteaux :

Tous les Conseillers ont été destinataires du projet de convention, pour lecture et modifications si nécessaire, Monsieur le Maire demande à présent de bien vouloir délibérer pour approuver cette convention.

(Convention annexée au présent compte-rendu).

Examen d'une demande d'exonération de la taxe foncière et d'habitation des locaux de tourisme situés en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale) :

Lecture du courrier demandant l'exonération de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties en raison du classement de Simeyrols en ZRR, pour les loueurs de meublés de tourisme, gîtes ruraux et chambres d'hôtes.

Le Conseil Municipal s'interroge sur les conséquences pour les finances de la Commune de la perte de ces recettes et sur le bénéfice pour la collectivité de l'activité de tourisme.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable et demande que le particulier soit informé de cette décision par courrier.

DÉLIBÉRATIONS

N° 2021/23 - Approbation d'une convention de prêt des chapiteaux à titre gracieux appartenant à la Commune de Simeyrols.

Le Conseil Municipal,

Afin d'encadrer le prêt des chapiteaux appartenant à la Commune et de s'assurer du respect du matériel et de sa bonne utilisation, il y a lieu de rédiger une convention de prêt à titre gracieux.

Les conditions de ce prêt ainsi que la liste du matériel emprunté sont formalisées dans la convention

Vu ladite convention de prêt annexée à la présente délibération ;

DELIBERE,

1. La convention de prêt à titre gracieux susvisée, est approuvée.
2. Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document.

QUESTIONS DIVERSES

√ Opération colis de Noël pour les aînés : La Campagne est reconduite sur l'exercice 2021. Mesdames RODRIGUEZ et DELPECH vont contacter de nouveaux fournisseurs. Madame RODRIGUEZ propose que le colis ne soit plus présenté en panier, caisse, valisette, ... ce qui permettrait d'augmenter le nombre de produits en gardant un prix à peu près constant. De plus, répété chaque année, ces contenants risquent d'encombrer nos aînés.

√ Gazette 2021 : La gazette 2021 sera moins étoffée que les autres années en raison de l'absence de manifestations dû à la crise sanitaire. Monsieur PECHMEZAC rappelle qu'il avait été convenu que l'édition de la Gazette serait maintenue en parallèle du site internet. Madame RODRIGUEZ, chargée de la mise en page de la Gazette ne sera cette année probablement pas disponible à cette période. Les Conseillers évoquent la possibilité de la faire éditer par un imprimeur.

Monsieur PECHMEZAC demande que tous les contributeurs préparent les articles et que le calendrier, à forcerie si l'édition se fait en externe, soit scrupuleusement respecté. : propositions des articles début décembre.

Madame DELPECH demande s'il y a un cadre à respecter pour les articles : nombre de lignes, nombre de photos, ... Le format des articles est libre.

✓ Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le particulier qui avait fait une demande d'acquisition de parcelles communales, limitrophes à sa propriété, était revenu en Mairie exprimer son incompréhension face à la réticence de Conseillers à lui vendre ces terrains. Monsieur le Maire propose que la Commission voirie se réunisse sur place en présence du demandeur afin d'évaluer sa demande et les intérêts de la Commune.

✓ Mercredi 29 septembre, visite et contrôle des points de défense incendie sur la Commune. Monsieur le Maire a évoqué la possibilité d'implanter une bouche incendie au niveau de la station de pompage de Nieudegat permettant de renforcer la défense incendie du Bourg qui est insuffisante et de couvrir, 380 mètres, les 3 futures constructions au Pouget. Un devis va être demandé à VEOLIA.

✓ Madame DELPECH informe l'Assemblée que dans le cadre du Convention Territoriale Globale (CTG), la CCPF organise 2 réunions à destination des élus, des habitants, des associations et des acteurs du territoire afin d'écouter les attentes de chacun et mettre en œuvre des actions pour le cadre de vie des habitants, le logement, la parentalité, l'accès aux droits, l'enfance et jeunesse, l'animation locale.

Le Conseil d'Ecole se tiendra le 19 octobre prochain à Sainte-Nathalène.

✓ Monsieur le Maire donne pour information la réponse de l'Académie Française, interrogée sur l'orthographe du nom La Boétie. Les 2 écritures avec un tréma ou avec un accent sont correctes.

✓ Jeudi 7 octobre, l'association Silver Fourchette en collaboration avec le CIAS organise un atelier cuisine à la Salle des Fêtes de Simeyrols, à destination des personnes de plus de 60 ans.

✓ Monsieur PECHMEZAC rappelle qu'il a envoyé par mail le compte-rendu de la réunion des bénévoles de Simeyrols pour la Ronde des Villages du jeudi 30 septembre.

La séance est levée à 20 heures 00.

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un,
Et le cinq novembre, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à l'espace Claude Sirey sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PLANCHE, Maire.

Présents : Mesdames DELPECH, DELPY, RODRIGUEZ, SMITH, TOCAVEN.
Messieurs ARNAUDET, BACHELARD, LACHAIZE, LEFEVRE, PECHMEZAC, PLANCHE.

Madame Marlène RODRIGUEZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Le compte-rendu de la réunion du 1^{er} octobre 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

Convention d'adhésion au service instructeur des autorisations du droit des sols de la CCPF :

Lecture du projet de délibération pour la validation et l'adhésion de la convention relative à l'organisation du service instructeur des autorisations d'urbanisme de la CCPF.

Lecture de l'article de ladite convention faisant référence au mode de financement du fonctionnement du service
(Convention annexée au présent compte-rendu).

Délibération proposée au vote et approuvée à l'unanimité.

Mise en place de la Saisine par Voie Electronique (SVE) des autorisations du droit des sols. :

Au 1^{er} janvier 2022, les Communes ont l'obligation d'être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisations d'urbanisme.

La délibération a pour objet de cadrer le dépôt de ces autorisations en autorisant qu'un guichet unique pour le dépôt numérique des autorisations d'urbanisme.

Sortie des biens obsolètes, hors d'usage ou mis au rebut, de l'actif :

Les Conseillers ayant été destinataires du projet de délibération pour la sortie des biens de l'actif de la Commune, demandent quelques précisions :

-Ce n'est pas une écriture comptable, le budget communal ne sera pas impacté, seul le compte de gestion sera modifié dans sa partie « actif circulant ».

-Le listing des biens à sortir de l'inventaire s'appuie sur un extrait de l'état de l'actif fourni par la Trésorerie.

Monsieur LACHAIZE demande s'il ne serait pas possible d'avoir l'état de l'actif dans sa totalité pour réaliser un épurement complet.

Les Conseillers proposent pour ne plus être confrontés à ce travail fastidieux, que tout bien entrant dans la Collectivité soit étiqueté avec son numéro d'inventaire comptable.

Etude de la vente d'une bande de terrain à Nieudegat :

Monsieur LACHAIZE a transmis à l'ensemble des Conseillers le plan des parcelles communales à Nieudegat et le plan matérialisant la bande de terrain susceptible d'être vendue. Cette proposition correspond à la définition des besoins du demandeur, après un rendez-vous sur place.

Monsieur PECHMEZAC précise que si dans un premier temps le Conseil Municipal était plutôt défavorable à la vente de 2 parcelles, le projet de vente d'une bande de terrain qui n'est plus entretenu semble opportun.

Si le Conseil Municipal donne son accord, un courrier sera transmis aux particuliers pour leur faire part de la proposition de vente, du prix au m² et en précisant clairement que les frais de géomètre et de notaire resteront à leur charge. Avant toute correspondance, l'Assemblée demande pour arrêter sa décision définitive, de prendre conseil auprès de la Trésorière Principale, afin de connaître les obligations comptables et fiscales de la Commune dans le cadre d'une vente de terrain acquis en 2015.

Monsieur LACHAIZE informe l'Assemblée qu'un terrain constructible a été vendu côté Chemin des Randonneurs, ce qui risque de faire perdre l'accès aux champs travaillés. Il propose donc qu'un nouvel accès soit créé, en régie, partant de l'Impasse de la Grotte. Les terrains communaux pourraient alors être aménagés en verger sur la partie prairie, en espace promenade ou en parcours santé sur la partie boisée. Monsieur le Maire propose également que l'entrée de la grotte qui a donné son nom à cette impasse soit mise en valeur et nettoyée de la végétation et encombrants puis mise en sécurité.

Préparation de la Gazette 2021 :

Rappel : Tous les articles doivent être finis de rédiger au plus tard le 15 décembre.

Informations PLUi :

Monsieur PECHMEZAC rappelle que l'étape en cours est l'élaboration du PADD, document établi par le Bureau d'Etude après l'agrégation des données sortant des différentes réunions de travail suivies par les membres des commissions PLUi de toutes les communes de la CCPF.

La dernière réunion portait sur l'activité économique, le tourisme, l'agriculture et les équipements structurants. La Commune de Simeyrols était peu concernée par certains thèmes du document de travail.

Afin d'exposer un travail plus précis, la Commission PLUi envisage de présenter aux Conseillers le PADD lorsque le document sera plus abouti, courant janvier.

Madame RODRIGUEZ rappelle que les données concernant le PLUi et les documents afférents ne sont pas opposables en l'état et donc ne doivent pas être divulgués.

Proposition d'adhérer au service assistance juridique de l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Mairie a sollicité l'ADIL sur une question juridique concernant les baux. A la suite d'un entretien entre une juriste de l'ADIL, le Maire et la Première Adjointe, l'ADIL a proposé une adhésion à leur service : ADIL'SUR, apportant un soutien juridique dans le cadre des rapports réglementaires entre bailleur et locataire. Le montant de cette adhésion s'élève à 240 € par an pour les 2 logements.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après lecture de la proposition de délibération, listant les missions assurées par ADIL'SUR, autorise le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

DÉLIBÉRATIONS

N° 2021/24 - Adhésion et validation de la convention relative à l'organisation du service en charge de l'instruction des demandes d'autorisation de l'occupation et de l'utilisation des sols et autres prestations en matière d'urbanisme.

Préambule

L'article L5211-4-2 du CGCT modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite « loi MAPTAM » dispose qu'en dehors des compétences transférées, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs.

Afin de pallier le désengagement de l'Etat pour l'instruction des actes d'application du droit du sol (ADS), la Communauté de communes du Pays de Fénelon propose la création d'un service commun.

La proposition d'organisation du service instructeur prévoit que le maire conserve le pouvoir de signer et de délivrer les autorisations d'urbanisme.

L'adhésion à ce service d'instruction en matière d'ADS ne modifie donc en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, (notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes).

Missions du service commun instructeur en matière d'ADS

La création de ce service commun permet de reprendre les missions ADS précédemment effectuées par l'Etat, de mutualiser les compétences et d'offrir aux communes un service dédié organisé à l'échelle communautaire. Le service accompagne les communes dans leur gestion de l'urbanisme et sécurise les décisions prises par les maires en réalisant des économies d'échelle.

Le service communautaire est en charge :

- de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision,
- de l'accueil et du conseil,
- de la gestion du contentieux.

Objet de la convention

La convention a pour objet de définir des modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières entre le service commun instructeur de la CCPF et la commune à partir du 1^{er} janvier 2022.

Les effets de cette mise en commun sont réglés par la convention ci annexée, qui précise notamment les modalités de mise en œuvre du service commun et les moyens humains et matériels nécessaires à la gestion du service.

La convention établit la répartition des missions entre la commune et le service ADS de la CCPF.

Cette convention prévoit également les modalités de remboursement par la commune des coûts nets des missions communales réalisées par le service ADS.

Conditions d'emploi des agents du service commun

Il est de la responsabilité de la CCPF d'organiser le service ADS dont la structure et la composition évolueront en fonction des besoins sans faire l'objet d'une modification de la convention.

L'organisation, les conditions de travail des agents et les décisions relatives aux congés sont établies par la communauté de communes.

Les agents formant le service commun sont placés sous l'autorité du président de l'EPCI.
Ce service est rattaché au Pôle urbanisme de la CCPF.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée) ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes), l'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) et l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance) ;

Vu la délibération de la CCPF en date du 16 mars 2016, relative à la prise de compétence : Plan Local d'Urbanisme, Document d'Urbanisme en tenant lieu ou carte communale ;

Vu la délibération de la CCPF en date du 28 septembre 2021, relative à la création d'un service d'instruction des Autorisations du Droit du Sol (ADS) ;

Vu la délibération communale N° 2017/06 en date du 3 mars 2017, relative à la prise de compétence délivrance des Autorisations d'Urbanisme ;

Vu la délibération communale N° 2017/26 en date du 1^{er} décembre 2017, relative au transfert de compétence : Plan Local d'Urbanisme, Document d'Urbanisme en tenant lieu ou carte communale et à la modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Fénelon ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 22 septembre 2021;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols au service commun de la CCPF au 1^{er} janvier 2022 ;

APPROUVE la convention relative au service commun annexée à la présente délibération ;

DIT que les crédits sont prévus au Budget 2022 et suivants ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à dénoncer à compter du 1 janvier 2022 la convention signée avec l'Etat pour la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

N° 2021/25 - Cadre de la Saisine par Voie Electronique (SVE) des Autorisations du droit des sols (ADS).

Vu l'article L112-8 du Code des relations entre le public et l'administration qui institue la possibilité pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE) ;

Vu l'article L423-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme et précisant que "les évolutions réglementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du code de l'urbanisme avec les dispositions du code des relations entre le public et l'administration en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme" ;

Considérant qu'à partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique (SVE) les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les usagers.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le service instructeur de la CdC du Pays de Fénélon instruira les autorisations droit des sols de la commune au 1 janvier 2022. Il utilise le logiciel Cart@ds, mis aussi à disposition de la commune. Un téléservice dédié à la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme est issu de ce logiciel. L'adresse de connexion est la suivante : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>. Elle sera intégrée sur le site internet de la commune et sera disponible sur le portail citoyen territorial (<https://demarches.dordogne.fr/>) mis à disposition par le département de la Dordogne.

Le Maire propose que ce guichet unique soit le seul autorisé par la commune pour le dépôt numérique des autorisations d'urbanisme.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet : la saisine par voie électronique relative au autorisations droit des sols ne sera possible que via le guichet unique : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>,

N° 2021/26 - Sortie des biens de l'actif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1111-2 et L. 2312-1, **VU** l'instruction budgétaire M14 qui a posé le principe d'une responsabilité conjointe de l'ordonnateur et du comptable pour le suivi des immobilisations,

VU la circulaire NOR INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif,

CONSIDÉRANT les obligations qui incombent à l'ordonnateur de tenir un inventaire comptable permettant un suivi exhaustif des immobilisations de la Commune, ainsi qu'au comptable de tenir en parallèle un état de l'actif du bilan,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en concordance l'état de l'actif et l'état de l'inventaire de la Commune de Simeyrols,

CONSIDÉRANT que l'ajustement de l'état de l'actif (comptable) et de l'inventaire (ordonnateur) vise à donner une image fidèle du patrimoine de la Commune de Simeyrols,

Dans l'exercice de ces compétences, la Commune de Simeyrols a constitué un patrimoine mobilier. Elle est donc propriétaire d'un certain nombre de biens meubles, qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services d'exercer leurs activités.

Certains de ces biens sont aujourd'hui obsolètes, hors d'usages et souvent totalement amortis. Ils doivent alors être retirés de l'inventaire comptable, document comptable dénombrant et évaluant pécuniairement l'ensemble du patrimoine, bien par bien.

Les biens meubles concernés par une sortie du patrimoine recensés figurent dans une liste ci-annexée mentionnant la nature comptable, la date d'acquisition, le numéro d'inventaire, la valeur d'acquisition, la durée d'amortissement ainsi que la valeur nette comptable.

Au niveau comptable, cette procédure est non budgétaire. Cela n'imputera pas les comptes de la Commune. Seul le compte de gestion sera modifié dans sa partie « actif circulant ». Le bien est sorti de l'actif pour sa valeur nette comptable.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser la sortie de l'inventaire des biens meubles cités en annexe,
- de valider les valeurs nettes comptables des biens à sortir de l'inventaire comme suit :

Désignation du bien	N° d'inventaire	Année d'acquisition	M14 Imputation	Valeur brute en €	Cumul amortis en €	Valeur nette comptable
Logiciel	205-1	14/11/2000	2051	546.99	0	546.99
Jeux	200923130001	28/08/2009	21312	11 716.73	0	11 716.73

extérieur Ecole						
Lavoirs	21318-4	31/12/1997	21318	274.41	0	274.41
Divers matériel	2183-1	31/12/1997	2183	1 935.45	0	1 935.45
Photocopieur Toshiba	2183-10	31/12/1997	2183	904.02	0	904.02
Gazinière	2183-11	31/12/1997	2183	326.24	0	326.24
Lecteur repro microfiches	2183-12	31/12/1997	2183	1 943.66	0	1 943.66
Fax	2183-13	31/12/1997	2183	540.61	0	540.61
Ordinateur + Logiciel	2183-14	31/12/1997	2183	3 398.95	0	3 398.95
Logiciel Imprimes	2183-15	31/12/1997	2183	275.78	0	275.78
Bureau informatique	2183-16	31/12/1997	2183	135.11	0	135.11
Matériel Bureau & Informatique	2183-17	08/06/1998	2183	255.56	0	255.56
Matériel Bureau & Informatique	2183-18	28/05/1999	2183	1 728.22	0	1 728.22
Matériel Bureau & Informatique	2183-19	11/09/2000	2183	2 873.21	0	2 873.21
Divers matériel	2183-2	31/12/1997	2183	25.61	0	25.61
Matériel Bureau & Informatique	2183-20	16/05/2002	2183	1 604.49	0	1 604.49
PC Ecran	2183-2009-1	26/11/2009	2183	888.92	0	888.92
Matériel Bureau & Informatique	2183-21	03/09/2003	2183	1 976.02	0	1 976.02
Matériel Bureau & Informatique	2183-22	03/09/2003	2183	165.00	0	165.00

Matériel Bureau & Informatique	2183-23	03/09/2003	2183	54.90	0	54.90
Téléphone Xodia	2183-24	29/06/2006	2183	119.99	0	119.99
RAM /Pack Office	2183-25	29/06/2006	2183	382.44	0	382.44
HP Compaq / LCD	2183-26	29/06/2006	2183	1 519.65	0	1 519.65
Fax	2183-27	29/06/2006	2183	118.40	0	118.40
Photocopieur Toshiba E-161	2183-28	29/06/2006	2183	1 770.08	0	1 770.08
Divers matériel	2183-3	31/12/1997	2183	85.95	0	85.95
Mobilier de bureau	2183-5	31/12/1997	2183	198.18	0	198.18
Duplicateur	2183-6	31/12/1997	2183	112.81	0	112.81
Poubelles	2183-7	31/12/1997	2183	824.69	0	824.69
Photocopieur	2183-8	31/12/1997	2183	357.57	0	357.57
Photocopieur	2183-9	31/12/1997	2183	904.02	0	904.02
Chapiteau Mairie	2010-2184-2	26/04/2010	2184	890.00	0	890.00
Mobilier	2184-2	21/05/1997	2184	900.88	0	900.88
Mobilier	2184-3	21/05/1997	2184	699.74	0	699.74
Mobilier	2184-4	31/12/1997	2184	667.76	0	667.76
Mobilier	2184-5	31/12/1997	2184	946.29	0	946.29
Matériel informatique	2188-1	12/03/2008	2188	444.60	0	444.60

Aspirateur	2188-12	31/12/1997	2188	330.05	0	330.05
Aspirateur	2188-16	31/12/1997	2188	181.41	0	181.41
Mobilier informatique	2188-2	12/03/2008	2188	192.54	0	192.54
Bac à Verre	2188-21	31/12/1998	2188	330.57	0	330.57
Matériel scolaire	2188-4	31/12/1997	2188	336.92	0	336.92
Matériel scolaire	2188-5	31/12/1997	2188	145.32	0	145.32
Matériel scolaire	2188-6	31/12/1997	2188	76.55	0	76.55
Poêle à bois	2188-7	31/12/1997	2188	163.12	0	163.12
Poêle et Armoire	2188-8	31/12/1997	2188	652.89	0	652.89
Tables (X 4)	2188-9	31/12/1997	2188	414.66	0	414.66
TOTAL				45 336.96		45 336.96

- de demander au Trésorier Principal de Sarlat, comptable de la Commune de Simeyrols de procéder aux écritures non budgétaires nécessaires à l'ajustement de l'actif.

N° 2021/27 - Adhésion de la Commune au service ADIL'SUR.

L'ADIL (Agence Départementale pour l'Informations sur le Logement) propose aux collectivités un service juridique : ADIL'SUR, aide au suivi locatif d'un logement, qui assure une sécurité dans le cadre des rapports locatifs.

Les objectifs de l'ADIL'SUR est d'apporter son concours juridique pour l'entrée dans les lieux, l'information aux locataires, la rédaction du bail et l'état des lieux, le suivi locatif, les courriers types adaptés à d'éventuels litiges, les actions à mener en cas d'impayé et une médiation énergétique.

La Commune de SIMEYROLS souhaite confier à l'ADIL 24 la mise en place du service ADIL'SUR et Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

La durée de la présente convention est fixée à 12 mois et prendra effet à la date de signature de la convention. Cette présente convention peut être reconduite.

Le montant annuel de la contribution au service ADIL'SUR est de 240 € annuel, 140 € pour le logement conventionné PALULOS et 100 € pour le logement non conventionné.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal, décide :

- De confier à l'ADIL 24 la mise en place du service ADIL'SUR, pour une durée de 1 an, renouvelable,
- D'autoriser le Maire à signer avec l'ADIL 24 la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

QUESTIONS DIVERSES

✓ Cérémonie commémorative du 11 novembre : Selon les dernières instructions, les cérémonies commémoratives du 11 novembre peuvent se tenir dans le respect des gestes barrières et les vins d'honneur peuvent être organisés sur présentation d'un Pas Sanitaire valide.

Madame TOCAVEN se charge de l'approvisionnement pour le vin d'honneur.

✓ Opération colis de Noël pour les aînés : La question est reportée à la prochaine réunion.

✓ Présentation d'un projet d'aménagement touristique : Monsieur le Maire a reçu en Mairie une personne ayant un projet de camping sur la Commune, au Pouget. La personne souhaiterait modifier le camping à la ferme existant pour installer des mobil homes et des cabanes sur pilotis en gardant un nombre limité d'emplacements (8).

Cet aménagement pourrait faire partie des propositions d'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) dans le PLUi.

✓ Demande d'organisation d'une exposition de peinture dans l'Eglise en avril. La Commune va faire une demande d'occupation de l'Edifice.

✓ Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur LEFEVRE pour la restauration et le traitement du mobilier Place du Maréchal Ferrant.

✓ Monsieur le Maire présente un devis pour un banc public à installer à l'entrée du cimetière, pour faire suite à de nombreuses sollicitations.

La séance est levée à 20 heures 20.

SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un,
Et le trois décembre, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PLANCHE, Maire.

Présents : Mesdames DELPY, RODRIGUEZ, SMITH, TOCAVEN.
Messieurs ARNAUDET, BACHELARD, LACHAIZE, PLANCHE.

Excusés : Madame DELPECH. Messieurs LEFEVRE, PECHMEZAC.

Madame Marlène RODRIGUEZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Le compte-rendu de la réunion du 5 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

Point sur la Gazette 2021 :

Madame RODRIGUEZ précise qu'elle est disponible pour réaliser l'opération de mise en page de la Gazette.

Un point est fait sur les articles manquants. Monsieur LACHAIZE propose de mettre l'organigramme du Conseil Municipal, les différentes commissions, les coordonnées et horaires d'ouverture de la Mairie. Il propose également, de faire un article sur la campagne de destruction des nids de frelons asiatiques (Madame RODRIGUEZ l'a rédigé).

Madame SMITH demande à Madame RODRIGUEZ, qui fait un article sur les gestes barrière à appliquer dans le contexte sanitaire actuel, de bien préciser que l'aération des pièces est important car peu de sites même officiels en font mention.

Lors de la prochaine séance, Madame RODRIGUEZ présentera la maquette de la Gazette 2021.

Point sur les travaux de mise aux normes accessibilité de la garderie :

Monsieur le Maire explique que c'est très compliqué de contacter l'Entreprise de plomberie qui ne pourra intervenir qu'en janvier 2022.

L'Entreprise de menuiserie va donc intervenir en 2 fois, en fin d'année pour la modification de la porte de communication couloir/salle de garderie puis en même temps que l'entreprise de plomberie pour les sanitaires.

Il y a le risque si les travaux ne commencent pas en 2021 et ne se réalisent pas rapidement, que la Commune perde les subventions obtenues pour cette opération.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les travaux de renforcement du mur d'enceinte du cimetière sont achevés. Les dossiers de demande de versement des subvention sont en cours.

DÉLIBÉRATIONS

N° 2021/28 - Assurance statutaire du personnel 2022.

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2022.

N° 2021/29 - Délibération sur le temps de travail (1 607 heures).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative temps de travail en date du 11 janvier 2002 qui sera remplacée par la présente délibération,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune (*ou de l'établissement*) est fixé à 35 heures par semaine. Les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Monsieur le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents

Article 4 : Détermination des cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la Commune est fixée de la manière suivante :

Au sein de la collectivité, il existe deux types de cycles :

- Les cycles hebdomadaires
- Les agents annualisés

Les cycles hebdomadaires

✓ Service administratif

- Du lundi au vendredi : 17h/35h

Plages horaires de 8h00 à 18h00

Pause méridienne obligatoire de ¼ d'heure minimum.

✓ Service technique

- Du lundi au vendredi : 24h/35h

Plages horaires de 6h00 à 18h00

Pause méridienne obligatoire de ¼ d'heure minimum

Les agents annualisés

✓ Agents d'entretien et garderie périscolaire

- Du lundi au samedi : 18h/35h

Les périodes hautes : le temps scolaire

Les périodes basses : période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

Article 5 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide d'adopter la proposition du Maire

N° 2021/30 - Virement de crédits.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DÉPENSES	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Chapitre et article	Sommes		Chapitre et article	Sommes	
Subvention pour restructuration du Centre de Secours de Sarlat	<u>020</u> 020	1 792	23	<u>204</u> 204172	1 792	23
TOTAUX	<u>020</u> 020	1 792	23	<u>204</u> 204172	1 792	23

Le Conseil approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

N° 2021/31 - Durée de l'amortissement pour la subvention d'équipement restructuration du Centre de secours de Sarlat.

Monsieur le Maire rappelle que la durée d'amortissement est en fonction du type de fonds de concours.

Pour information, Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de :

- a) Cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées au b) et c) ;
- b) Trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- c) Quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : logement social, réseaux très haut débit...).

Les amortissement commencent l'année suivant celle de la réalisation de la dépense.

Dans le cas présent il s'agit de participer au financement des travaux de réhabilitation de bâtiments (Compte 204172) ; l'instruction M14 préconise une durée maximale de 30 ans.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu dès 2022 d'amortir la subvention d'équipement pour la restructuration du Centre de Secours de Sarlat d'un montant de 1 792.23 € mandatée en 2021. Il rappelle également que selon la délibération n° 2019/36 du 6 décembre 2019 et la convention passée avec le SDIS, cette subvention sera versée sur 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'amortir les subventions d'équipement pour la restructuration du Centre de Secours de Sarlat à compter de 2022 sur 5 ans, soit :

-subvention d'équipement restructuration d'équipement pour la restructuration du Centre de Secours de Sarlat : $1\,792.23 : 5 \text{ ans} = 358.45 \text{ €}$

Inscription au Budget 6811 en section de fonctionnement et 2804172 en section d'investissement.

TABLEAU AMORTISSEMENT
« SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT RESTAURATION DU CENTRE DE SECOURS DE SARLAT »

Délibération n° 2021/31 du 3 décembre 2021

$1\,792.23 : 5 \text{ ans} = 358.45 \text{ €}$

Année	Montant	Compte mandat (042)	Compte Titre
2022	358.45	6811	2804172
2023	358.45	6811	2804172
2024	358.45	6811	2804172
2025	358.45	6811	2804172
2026	358.43	6811	2804172

QUESTIONS DIVERSES

✓ Opération colis de Noël pour les aînés : Présentation d'échantillons d'un nouveau producteur local. Le Conseil Municipal trouve que les produits sont moins variés et esthétiquement ça ne correspond pas à un colis de Noël.

Les Conseillers décident de prendre les colis chez le même producteur que les autres années.

✓ Elagage du platane de la cour d'école : Monsieur LACHAIZE expose qu'un devis a été demandé pour l'élagage du platane de la cour d'école, 2 marnages devront également être rabattus dont un qui se trouve sur la toiture de la

maison voisine et le broyage par l'entreprise des branches. Cette opération devrait être réalisée en début d'année 2022. Le broyat végétal pourrait être mis à disposition des administrés.

✓ Madame RODRIGUEZ informe l'Assemblée que Google Maps est à jour, les noms de rues de SIMEYROLS apparaissent. Monsieur LACHAIZE ajoute que la campagne de mise en place des panneaux de rue et des numéros de maison est terminée depuis le 4 novembre.

✓ Monsieur le Maire informe l'Assemblée que mercredi 8 décembre, il recevra avec les Adjointes une personne qui vient présenter un projet d'école alternative.

✓ **Informations diverses** : → Reçu en Mairie le mail de présentation du projet de réaménagement du camping à la ferme au Pouget (Cf : Séance du 5 novembre 2021 – 3^{ème} point en Questions diverses)

→ Réponse de la Trésorerie de Sarlat concernant les obligations comptables et fiscales de la Commune dans le cadre d'une vente de terrain (Cf : Séance du 5 novembre – 4^{ème} point de l'ordre du jour) : les Collectivités ne sont pas concernées par les plus-values.

→ Suite au courrier transmis dans le cadre de la demande d'achat à la Commune d'une bande de terrain à Nieudegat, les particuliers ont pris contact avec le secrétariat de Mairie afin de se faire confirmer que c'était à eux de commander le géomètre et préciser qu'il n'aurait probablement pas besoin d'une surface de terrain aussi grande que celle proposée dans le courrier.

La séance est levée à 19 heures 30.